

## SEANCE DU 3 OCTOBRE 2013

10-2013

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire

**Sont présents :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE et Mme PIGANEAU, adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, Mme PERREAUX, M. MASSON (sauf délibérations 100 à 104), Mme PÉRILLON, Mme SENERS, M. PERIER, Mme MELLOR, M. BARTHALON et Mme GIRAUD,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS, Mme PILLARD, M. DEFRANCE (sauf délibérations 103 à 115 – pouvoir à Mme PILLARD), Mme LEGUE et Mme GERGEN,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. AUDIBERT,

*Non inscrite*

Mme LEHERISSEL.

**Absents excusés :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

M. BELLAMY a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN, Mme BADARANI, M. LEBIGRE, M. LEFEVRE,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN a donné pouvoir à M. AUDIBERT,

**Secrétaire de séance : Mme MELLOR**

**Informations municipales**

**M. le Maire :**

Comme d'habitude, voici quelques petites informations.

Comme vous avez pu le voir, nous avons beaucoup d'inaugurations ces temps-ci avec deux belles résidences étudiantes inaugurées en septembre (La Fresque et Villeneuve l'Etang). Ce sont de magnifiques opérations.

Nous avons aussi inauguré les étangs Gobert. J'y suis passé encore ce matin avec le président du conseil général. Il y a énormément de passages.

Nous avons eu également des opérations qui marchent très bien. Bravo à tous ceux qui les ont organisées. Il y a eu les journées européennes du patrimoine (merci à Emmanuelle de Crépy), le Babysit'dating (merci à Claire Chagnaud-Forain).

Je voulais aussi vous parler de la visite de la délégation de Postdam avec le maire Jann Jakobs. Elle s'est très bien passée. Il est resté tout le week-end dernier. Ils étaient ravis. Il faudra que l'on rende la pareille. Je voudrais dire merci à Florence Mellor, car c'est elle qui avait tout organisé. C'était superbe.

Il y a eu évidemment le Paris-Versailles. Merci à Jean-Marc Fresnel. C'était une superbe manifestation.

Il y a eu l'ouverture du théâtre Montansier. Je crois que la programmation séduit beaucoup.

Sans oublier, mais là on remonte assez loin, le forum des associations.

Je crois qu'il y a eu un très beau concert organisé hier par Hugues Tenenbaum.

Nous allons passer à une chose beaucoup plus triste. Je voudrais que l'on fasse une minute de silence pour Josette Fretault. Elle a été présidente du conseil de quartier Saint-Louis et conseillère municipale. Ceux qui l'ont connu ont beaucoup apprécié Josette. Elle est décédée et enterrée aujourd'hui. (*Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Josette Fretault*). Philippe, son fils, tient un magasin de photo dans le quartier Saint-Louis. Il était très affecté. Ceux qui le connaissent peuvent aller lui faire un petit bonjour.

Nous souhaitons également un bon rétablissement à Antoine Casanova. Celui-ci a fait l'objet d'un accident cardiaque assez sérieux cet été.

Nous allons passer maintenant au compte rendu des décisions prises par le Maire. Avez-vous des observations ?

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
**en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
**(délibération du 6 mai 2010)**

DATE	N°	OBJET
18 juin 2013	2013/178	Gestion du stationnement payant en « zone ville », sur la place d'Armes et parking avenue de l'Europe à Versailles, lots 1 et 2. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Citepark - pour le lot n°1 « gestion du stationnement payant en zone Ville », marché à bons de commande dont le seuil minimum annuel déterminé en valeur est de 150 000 € HT et le seuil maximum annuel déterminé en valeur est de 400 000 € HT, - pour le lot n°2 « gestion du stationnement payant sur la place d'Armes », marché à bons de commande dont le seuil minimum annuel déterminé en valeur est de 200 000 € HT et le seuil maximum annuel déterminé en valeur est de 425 000 € HT.
21 juin 2013	2013/179	Accord cadre concernant les évolutions fonctionnelles et techniques des sites intranet-extranet de la ville de Versailles. Accord-cadre conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Expertime pour un montant total estimé 168 670 € HT et pour une durée de 3 ans.
21 juin 2013	2013/181	Acquisition, déploiement et maintenance d'un logiciel des affaires juridiques. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Legal Suite pour un montant forfaitaire global de 37 724,89 € HT soit 45 118,97 € TTC pour toute la durée du marché. Les licences supplémentaires et les prestations complémentaires seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement aux prestations réellement exécutées. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.
25 juin 2013	2013/182	Acquisition et support de matériels informatiques de marque Apple, de périphériques, d'accessoires et de prestations associées pour le groupement de commande constitué par la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - lot 1 « acquisition de matériels informatiques » : société Mac and co,

		<p>- lot 2 « assistance technique expert » : société France systèmes.</p> <p>Ces marchés conclus sans seuils minimum ni maximum seront réglés selon les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées, pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 12 mai 2015 inclus.</p> <p>Le lot 1 « Acquisition de matériels informatiques » est estimé à 450 000 € HT pour toute la durée du marché.</p> <p>Le lot 2 « Assistance technique expert » est estimé à 80 000 € HT pour toute la durée du marché.</p>
25 juin 2013	2013/183	<p>Remplacement de la motorisation du rideau pare flamme au théâtre Montansier situé 13 rue des Réservoirs à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Laurent Caire pour un montant global et forfaitaire de 25 220 € HT, soit 30 163,12 € TTC et pour un délai d'exécution de 11 semaines.</p>
26 juin 2013	2013/185	<p>Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers.</p> <p>Prolongement de l'avenue de Sceaux.</p> <p>Mission géotechnique G4.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Fondasol, pour un montant de 20 925 € HT soit 25 026,30 € TTC.</p>
26 juin 2013	2013/186	<p>Gestion du stationnement payant en « zone ville », sur la place d'Armes et parking avenue de l'Europe à Versailles.</p> <p>Lot n°3 « gestion du stationnement payant sur le parking de l'Europe », marché à procédure adaptée, conclu pour un montant global et forfaitaire mensuel de 1 577 € HT soit 1 886,09 € TTC avec la société Citépark.</p>
28 juin 2013	2013/187	<p>Réfection des cours d'écoles maternelles Honoré de Balzac et Les 3 pommiers.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <p>- lot 1 « réfection de la cour de l'école maternelle Honoré de Balzac » : société Colas Idf Normandie pour un montant estimatif de 71 660 € HT, soit 85 705,36 € TTC.</p> <p>La PSE 1 « grande structure et sol » est levée pour un montant estimatif de 61 056 € HT, soit 73 022,98 € TTC et la PSE 2 « jeux ressort et sol » est levée pour un montant estimatif de 5 883 € HT, soit 7 036,07 € TTC.</p> <p>Le montant estimatif total du lot n°1 est de 138 599 € HT soit 165 764,40 € TTC.</p> <p>- lot 2 « réfection de la cour d'école maternelle des 3 pommiers » : société Art bati pour un montant estimatif de 25 593,60 € HT soit 30 069,96 € TTC.</p> <p>Ces marchés seront réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>
28 juin 2013	2013/188	<p>Tierce maintenance applicative du progiciel GeoCom PlanExpert et PlanExpert PRO.</p> <p>Contrat de maintenance conclu sans mise en concurrence avec la société GeoCom Software France pour un montant annuel de 741 € HT, soit 886,24 € TTC et pour une durée allant du 1er mars 2013 au 28 février 2017.</p>
28 juin 2013	2013/189	<p>Réfection de la chaufferie de la maison de quartier Vauban 76, rue Champ Lagarde.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Vinci Facilities pour un montant forfaitaire de 51 500 € HT soit 61 594 € TTC.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p>

1 juillet 2013	2013/190	<p>Etude concernant l'installation et le remplacement de système de sécurité incendie (2 lots).</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes :</p> <p>Groupement prévention incendie / Marc Léobon pour le lot n°1 « installation d'un système de sécurité incendie au centre technique municipal de Versailles » pour un montant global et forfaitaire de 8 700 € HT soit 10 405,20 € TTC ;</p> <p>Epsilon consultants pour le lot n°2 « étude pour le remplacement du système de sécurité incendie du palais des congrès de Versailles » pour un montant global et forfaitaire de 12 580 € HT soit 15 045,68 € TTC.</p>
2 juillet 2013	2013/191	<p>Fourniture de mobilier de bureau et de mobilier scolaire.</p> <p>Avenants n°1 aux marchés passés avec la société Majencia, pour le lot n°1 « mobilier administratif » et avec la société Delagrave pour le lot n°2 « mobilier scolaire » ayant pour objet la prise en compte de la filière à « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.</p>
3 juillet 2013	2013/192	<p>Protection de l'ancienne halle SNCF par l'application d'un système de peinture anticorrosion.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Nicoletta &amp; cie pour un montant global et forfaitaire de 116 928 € HT, soit 139 845,89 € TTC.</p>
3 juillet 2013	2013/193	<p>Concession d'un logement communal de type F4, à M. Pascal Lechoux, professeur des écoles, situé au 2, rue Richard Mique à Versailles.</p> <p>Convention.</p>
3 juillet 2013	2013/194	<p>Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.</p> <p>Fixation de la redevance de la Ville due par Electricité réseau distribution France (ERDF) Ile-de-France.</p>
3 juillet 2013	2013/195	<p>Mise à disposition, par la ville de Versailles, au profit du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS, de locaux sis au 6 impasse des Gendarmes à Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 à la convention du 17 décembre 2009.</p>
3 juillet 2013	2013/196	<p>Mise à disposition par la Ville, au profit de l'Association diocésaine de Versailles (ADV), de la Chapelle Notre-Dame des Armées, sise 4, impasse des Gendarmes à Versailles.</p> <p>Renouvellement de la convention de location.</p>
3 juillet 2013	2013/197	<p>Mise à disposition, au profit de Mme Oi Chung Chan, d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de la baraque du 58, rue d'Anjou à Versailles.</p> <p>Bail commercial destiné à l'installation d'un atelier de confection et de retouche de vêtements.</p>
3 juillet 2013	2013/198	<p>Concession à M. Denis Lorsery, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F1, situé au rez-de-chaussée, sur rue, de l'immeuble en copropriété du 19, rue Champ Lagarde à Versailles.</p> <p>Convention de location.</p>
4 juillet 2013	2013/199	<p>Travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment « Event Get » et d'ouvrages divers.</p> <p>Création du pôle d'échange multimodal (PEM) Versailles Chantiers – phase 1.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Colas Idf Normandie pour un montant global et forfaitaire de 70 000 € HT soit 83 720 € TTC et pour un délai d'exécution de 11 semaines.</p>
4 juillet 2013	2013/200	<p>Représentations de la pièce « La Légendaire et presque authentique histoire de France du Bouffon » d'Antoine Seguin.</p> <p>Mise en scène de Anne Habermeyer.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la compagnie l'Accompagnie, pour un montant de 6 000 € TTC.</p>

5 juillet 2013	2013/201	<p>Travaux de rénovation de l'assainissement boulevard de la Reine, chaussée latérale sud (section comprise entre la rue des Réservoirs et la rue Saint-Lazare).</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Valentin pour un montant estimatif de 312 444,60 € HT, soit 373 683,74 € TTC pour une durée de 70 jours.</p>
5 juillet 2013	2013/202	<p>Représentation de la pièce « La Comtesse d'Escarbagnas » de Molière.</p> <p>Mise en scène de Jean Hervé Appéré.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Casa Orfea, pour un montant de 8 440 € TTC.</p>
5 juillet 2013	2013/203	<p>Organisation du salon histoire de lire 2013.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'association Histoire de lire pour un montant global et forfaitaire net de 18 000 €.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée allant de la date de notification au complet achèvement des prestations.</p>
5 juillet 2013	2013/204	<p>« Programmation de loisirs dans le cadre des accueils jeunes (11-17 ans) » des maisons de quartier de Versailles.</p> <p>Mise en place des activités et application du tarif à compter du 1er août 2013.</p>
10 juillet 2013	2013/205	<p>Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers – lot A2 « voirie – réseaux divers ».</p> <p>Marché complémentaire n°2 conclu avec la société Eurovia pour un montant de 230 198,90 € HT, soit 275 317,88 € TTC.</p>
10 juillet 2013	2013/206	<p>Acquisition des données initiales et des mises à jour des données économiques sur les établissements du territoire de Versailles Grand Parc et communes alentours.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Scores &amp; Décisions donc le seuil maximum est de 89 000 € HT soit 106 444 € TTC.</p> <p>L'acquisition de données économiques sera réglée par application des prix figurant au bordereau de prix unitaires en fonction du nombre d'unités d'œuvre identifiées sur le bon de commande.</p> <p>Les mises à jour mensuelles des données seront réglées pour un montant forfaitaire annuel de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC.</p> <p>Les prestations complémentaires seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix en fonction des quantités réellement mises en œuvre.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée globale allant de la date de notification au 31 décembre 2016.</p>
10 juillet 2013	2013/207	<p>Restauration des façades et rénovation partielle des toitures de l'hôtel des gendarmes au 6, avenue de Paris à Versailles.</p> <p>Lot n°1 « maçonnerie et pierre de taille ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société MPR sas pour un montant global et forfaitaire de 378 935,99 € HT soit 453 207,44 € TTC (dont solution de base 370 058,51 € HT soit 442 589,98 € TTC et PSE n° 2 « porche côté rue » qui est levée pour un montant forfaitaire de 8 877,48 € HT soit 10 617,47 € TTC).</p>
11 juillet 2013	2013/208	<p>Prestations de traiteur pour les maisons de quartier de la ville de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Le Piano Royal.</p> <p>Ce marché à bons de commandes sans seuil minimum et avec un seuil maximum annuel de 40 000 € HT soit 47 840 € TTC est conclu pour une durée de quatre ans et sera réglé par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix aux prestations réellement exécutées.</p>

11 juillet 2013	2013/209	<p>Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie route de Rueil à Versailles.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » : société Satelec pour un montant estimatif de 275 624,60 € HT, soit 329 647,02 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant estimatif de 243 080 € HT, soit 290 723,68 € TTC pour la tranche conditionnelle.</li> <li>- lot 2 « travaux de voirie » : société Watelet pour un montant estimatif de 197 472,43 € HT, soit 236 177,03 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant estimatif de 422 246,23 € HT, soit 505 006,49 € TTC pour la tranche conditionnelle.</li> </ul> <p>Ces marchés seront réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>
11 juillet 2013	2013/210	<p>Mise en place d'une construction modulaire pour le Football club de Versailles sur le site de Porchefontaine.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société SFC Créateur d'Espace pour un montant global et forfaitaire de 55 748 € HT, soit 66 674,61 € TTC.</p>
12 juillet 2013	2013/211	<p>Prorogation de la mise à disposition par la Ville du gymnase Sévigné, situé rue d'Auvergne à Versailles, au profit de l'association des Musulmans de Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.</p>
15 juillet 2013	2013/212	<p>Tierce maintenance applicative du progiciel Activeportail «maintenance du progiciel de gestion des abonnements de stationnement avec paiement en ligne sécurisé ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Collaboratif pour une durée allant du 25 juillet 2013 au 24 juillet 2017, soit 4 ans.</p> <p>Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 4 250 € HT, soit 5 083 € TTC et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.</p>
15 juillet 2013	2013/213	<p>Mise à disposition par la gendarmerie, à destination de la Ville, de la piscine de Satory, au profit des séniors de la maison de quartier Saint-Louis à Versailles, pour un montant hebdomadaire total de 120 €.</p> <p>Convention.</p>
16 juillet 2013	2013/214	<p>Taille et soins des arbres pour la Ville et Versailles Grand Parc - 3 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot 1 (arbres en port libre) avec la société SEM Espaces Verts,</li> <li>- pour le lot 2 (arbres en forme architecturée) avec la société SAMU,</li> <li>- pour le lot 3 (abattage, essouchage, fosse de plantation et plantation d'arbres) avec la société SEM Espaces Verts.</li> </ul> <p>Les marchés sont conclus sans indication de seuil et seront réglés par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.</p> <p>La durée des marchés est fixée à 4 ans.</p>
16 juillet 2013	2013/215	<p>Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement des couches de roulement des voiries de Versailles.</p> <p>Lot n°2 « application d'un enduit coulé à froid et enduit à chaud sur les revêtements de chaussées et réfection de revêtements de trottoirs dans diverses rues de Versailles » conclu avec la société Jean Lefebvre pour un montant estimé à 85 014,75 HT soit 101 677,65 € TTC.</p>

16 juillet 2013	2013/216	<p>Location, montage et démontage de tentes et de matériels pour les manifestations de la Ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot n°1 : manifestations du service évènementiel et vie associative,</li> <li>- lot n° 2 : forum des associations.</li> </ul> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec les sociétés Jaulin SA pour le lot n°1 et Hexa pour le lot n°2 donc les seuils maximum sont de 80 000 € HT soit 95 680 € TTC pour chaque lot.</p> <p>Ces marchés seront réglés par application des prix figurant aux bordereaux de prix unitaires de chaque lot aux quantités réellement mises en œuvre.</p> <p>Ces marchés sont conclus pour une durée de deux (2) ans à compter de leurs dates de notifications.</p>
16 juillet 2013	2013/217	<p>Maison de quartier des Chantiers.</p> <p>Création d'une salle polyvalente en construction modulaire.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société SFC pour un montant de global et forfaitaire de 2 715 € HT, soit 3 247,14 € TTC.</p>
16 juillet 2013	2013/218	<p>Concession à Mme Josiane Ameslon, institutrice, à titre précaire et révocable, du logement communal n° 52, de type F4, situé au 32, rue du Peintre Lebrun à Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 à la convention initiale.</p>
16 juillet 2013	2013/219	<p>Concession à M. Thierry Goudroye, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F2, situé au rez-de-chaussée gauche, de l'immeuble sis 14 bis rue Saint-Médéric à Versailles.</p> <p>Convention de location.</p>
17 juillet 2013	2013/220	<p>Achats, livraisons, montages et installations de mobilier pour les nouveaux locaux de la crèche du Chat Botté.</p> <p>Marchés à bons de commande conclus suite à une procédure adaptée sans indication de seuil minimum.</p> <p>Ces marchés sont conclus avec la société Wesco pour le lot n°1 « Tapis et coussins » dont le seuil maximum est fixé à 6 000 € HT soit 7 176 € TTC et avec la société Sejer Editions Nathan pour le lot n°3 « Meubles de rangement à usage de séparation et cloisonnettes pour crèche » dont le seuil maximum est fixé à 8 000 € HT soit 9 568 € TTC.</p> <p>Ces marchés sont conclus pour un an à compter de leurs dates de notification.</p>
18 juillet 2013	2013/221	<p>Création et exécution graphique de supports de communication pour la ville de Versailles.</p> <p>Lot 1 : création et réalisation graphique.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Archiduchesse.</p> <p>Le seuil maximum pour la durée totale du marché (3 ans à compter de la notification) est de 50 000 € HT soit 59 800 € TTC.</p> <p>Le montant sera réglé selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>
19 juillet 2013	2013/222	<p>Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Avenant n° 5 au lot 1 (nettoyage des locaux) conclu avec le groupement ESSI / ESSI Turquoise ayant pour objet de modifier des prestations de nettoyage entraînant une augmentation de 32 029,44 € HT soit 38 307,21 € TTC sur la durée restante du marché.</p>
19 juillet 2013	2013/223	<p>Achat d'arbustes et de plantes vivaces pour la ville de Versailles.</p> <p>Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec les Pépinières franciliennes GIE dont le seuil mini annuel est de 8 000 € HT et le seuil maxi annuel est de 32 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.</p>

19 juillet 2013	2013/224	Avenants n°2 et n°3 du lot n°1 « voirie et réseaux divers (VRD), génie civil et agrès » au marché d'aménagement du jardin des Etangs Gobert avec le groupement constitué de la société Colas Idf Normandie / Segex ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 38 892,00 € HT soit 46 514,83 € TTC pour l'avenant n°2 et de 67 825,50 € HT soit 81 119,30 € TTC pour l'avenant n°3.
22 juillet 2013	2013/225	Acquisition d'éléments actifs de réseaux, de portails captifs et prestations associées pour la Ville, le CCAS et Versailles Grand Parc. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres : - pour le lot 1 (éléments actifs de réseaux) avec la société Euromédia dont le seuil minimum est de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et le seuil maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC pour la durée du marché ; - pour le lot 2 (portails captifs) avec la société Euromédia dont le seuil minimum est de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et le seuil maximum de 300 000 € HT, soit 359 800 € TTC pour la durée du marché. Les marchés seront réglés par application des prix figurant sur les bordereaux de prix unitaires et sur les catalogues proposés par les titulaires, sur lesquels seront appliqués des taux de remise par famille et par marques. Les marchés ont une durée de 4 ans.
24 juillet 2013	2013/226	Acquisition, installation et maintenance d'une flotte de photocopieurs pour les services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 3 lots. Marchés à bons de commande seuil conclus suite à un appel d'offres avec la société Sharp Business Systems France : - pour le lot n°1 « copieur numérique monochrome avec scanners sur dossiers réseaux (volume de copies comprise entre 35001 et 75000 copies) » pour un montant estimatif global de 182 500 € TTC; - pour le lot n°2 « copieur numérique monochrome avec scanners sur dossiers réseaux (volume de copies compris entre 75001 et 135000 copies) » pour un montant estimatif global de 226 500 € TTC; - pour le lot n° 3 « copieur numérique monochrome et couleur avec scanners sur dossiers réseaux (volume de copies entre 75000 et 135000 copies en noir et blanc et jusqu'à 50000 copies couleurs) » pour un montant estimatif global de 342 000 € TTC pour une durée de 4 ans.
24 juillet 2013	2013/227	Mise à disposition par la gendarmerie au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire et pour les activités nautiques de la Société de natation de Versailles, de la piscine de Satory pour la saison sportive 2013/2014, pour un montant total hebdomadaire de 3 577 €. Convention.
25 juillet 2013	2013/229	Mission de conseil en aménagement paysager du site de Versailles Chantiers. Avenant n° 1 au marché passé avec l'Agence Michel Desvigne paysagiste ayant pour objet des travaux en plus-value dans le cadre de la phase 2 pour un montant de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC.
5 août 2013	2013/234	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires sportifs sur le Stade de Porchefontaine à Versailles. Avenant n°1 au marché passé avec le groupement BM <sup>2</sup> / Parica ayant pour objet de fixer le montant définitif de rémunération à 174 500 € HT soit 208 702 € TTC.
5 août 2013	2013/235	Régie de recettes de l'école des Beaux Arts. Modification de l'encaisse.



5 août 2013	2013/236	Régie de recettes de la maison de quartier de Vauban. Modification de l'encaisse.
5 août 2013	2013/237	Régie de recettes de la maison de quartier des Près au Bois. Modification de l'encaisse.
5 août 2013	2013/238	Régie de recettes de la maison de quartier de Notre-Dame. Modification de l'encaisse.
5 août 2013	2013/239	Régie de recettes du Musée de la ville de Versailles. Modification temporaire de l'encaisse.
5 août 2013	2013/240	Régie de recettes de la maison de quartier de Saint-Louis. Modification de l'encaisse.
5 août 2013	2013/241	Régie de recettes de la maison de quartier des Petits Bois. Modification de l'encaisse.
5 août 2013	2013/243	Acquisition, mise en place et maintenance de la téléphonie sur Internet Protocole (IP). Marché à bons de commande sans seuil conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Eiffage Energie Réseaux & Télécom pour un montant de marché estimé à 638 204,84 € HT soit 763 292,99 € TTC pour une durée de 4 ans.
5 août 2013	2013/244	Achats, livraisons et installations de matériels et d'équipements professionnels de cuisine pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale Avenant n°1 au marché passé avec la société SAS Huron et Cie ayant pour objet d'augmenter le seuil maximum déterminé en valeur pour toute la durée du marché de 19 000 € HT soit 22 724 € TTC.
5 août 2013	2013/245	La banque postale. Approbation d'un avenant au contrat d'adhésion au système Monéo pour l'encaissement des recettes publiques.
5 août 2013	2013/246	Avenants n°1 et n°2 au lot n°2 « espaces verts » relatif au marché d'aménagement du jardin des Etangs Gobert avec le groupement SN Falleau / Comptoir de l'Arrosage / Forêt de l'Idf ayant pour objet des travaux en plus value pour un montant de 32 278,12 € HT soit 38 064,63 € TTC pour l'avenant n°1 et de 35 937,48 € HT soit 42 981,23 € TTC pour l'avenant n°2.
5 août 2013	2013/247	Démolition et désamiantage des bâtiments au sein de la caserne de Croÿ. Avenant n° 1 au marché passé avec la société Lefebvre ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 3 658 € HT, soit 4 374,97 € TTC.
5 août 2013	2013/248	Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale. Avenant n° 2 au lot n° 1 (installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille) au marché passé avec la société Chapelle et Cie ayant pour objet la réfection d'enduit formant solin sur la façade de la discothèque pour un montant de 2 413,80 € HT soit 2 886,90 € TTC ; Avenant n° 2 au lot n° 3 (menuiseries extérieures, métallerie) au marché passé avec la société Asselin ayant pour objet la modification de 3 menuiseries pour un montant de 2 345,57 € HT soit 2 805,30 € TTC
5 août 2013	2013/249	Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale. Avenant n° 1 au lot 4 (peinture, dorure) au marché passé avec la société Dureau ayant pour objet des travaux en plus value pour un montant de 1 870 € HT soit 2 236,52 € TTC.

7 août 2013	2013/250	<p>Fournitures pour l'équipement des documents de la bibliothèque municipale.</p> <p>Marchés à bons de commande conclus suite à une procédure adaptée avec la société Filmolux pour le lot n°1 « équipement pour livres et périodiques » et le lot n°3 « équipement pour DVD » et avec la société Asler Diffusion pour le lot n°2 «équipement pour CD ».</p> <p>Ces marchés, dont le seuil minimum annuel est de 5 000 € HT soit 5 980 € TTC et le seuil maximum annuel est de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC pour le lot n°1 et dont le seuil minimum annuel est de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC et le seuil maximum annuel est de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC pour les lots n°2 et 3, sont conclus pour une durée de 2 ans à compter de leur date de notification.</p>
7 août 2013	2013/251	<p>Location de cycles en gare de Versailles Rive gauche dans le cadre de l'Année Le Nôtre.</p> <p>Avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville et la société nationale des chemins de fer (SNCF).</p>
5 août 2013	2013/252	<p>Rénovation d'une canalisation d'assainissement rue Henri Le Sidaner.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Georges Pichon pour un montant estimatif de 54 515 € HT soit 65 199,94 € TTC, de la date de notification à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.</p>
7 août 2013	2013/253	<p>Acquisition et maintenance d'un copieur monochrome et couleur pour les services de la ville de Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société Océ France portant transfert à la société Canon France sas suite à une absorption.</p>
7 août 2013	2013/254	<p>Maintenance de trois copieurs situés au service de la reprographie de l'hôtel de Ville.</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Océ France portant transfert à la société Canon France SAS suite à une absorption.</p>
13 août 2013	2013/256	<p>Prestations de traiteur pour divers services de la ville de Versailles, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et du centre communal d'action sociale.</p> <p>Marché à bons de commande multi-attributaire conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés Monument café SAS, Piano royal et SARL Dominique Thomine traiteur.</p> <p>Ce marché sans seuil minimum et dont le seuil maximum annuel est 125 000 € HT soit 149 500 € TTC, est conclu pour une durée d'un an et sera réglé par application des prix unitaires indiqués aux bordereaux des prix aux prestations réellement exécutées.</p>
13 août 2013	2013/257	<p>Mise à disposition des administrés d'un outil de paiement virtuel pour les activités de la petite enfance, de l'enseignement et des services périscolaires de la Ville.</p> <p>Contrat d'adhésion conclu suite à une procédure adaptée avec la société Paybox / Point Transaction Systems pour un montant estimé à 2 000 € HT la première année, et à 1 000 € HT les années suivantes.</p> <p>Le marché sera réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>
13 août 2013	2013/258	<p>Aménagement de la cour de la crèche du Chat Botté dans le quartier Notre Dame à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Elastisol.</p> <p>Ce marché est réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix, pour un montant total estimé à 36 139,98 € HT soit 43 223,42 € TTC.</p>

20 août 2013	2013/259	Acquisition, déploiement et maintenance d'un logiciel de gestion du patrimoine. Avenant n° 2 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société As-Tech Solutions/ SBCG, ayant pour objet l'ajout de deux lignes au bordereau des prix unitaires relatives à l'acquisition et la maintenance d'un module « stock lot » et l'augmentation du seuil maximum de recours à ce BPU de 73 000 à 78 000 € HT.
20 août 2013	2013/260	Travaux d'électricité à l'école élémentaire « Le Village de Montreuil ». Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Amica pour un montant de 1 708 € HT, soit 2 042,77 € TTC.
21 août 2013	2013/261	Réalisation d'une étude diagnostic pathologique de la structure d'ouvrage d'art et suivi des fissures sur les « ponts routes » rue Benjamin Franklin et rue de Limoges. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Structure et Réhabilitation pour un montant estimé à 32 502 € HT, soit 38 872,39 € TTC.

Les décisions n° 2013/177, 180, 184, 228, 230 à 233, 242 et 255 sont annulées.

**Mme NICOLAS :**

Avez-vous reçu notre lettre demandant des points sur le foyer Eole ? Je l'ai envoyée par internet, mais j'ai oublié de la déposer en version papier.

**M. le Maire :**

Oui, tout à fait. Sur Eole, une réponse avait été extrêmement bien faite par Corinne Bébin dans la presse. Corinne, peux-tu nous en dire deux mots bien que l'on parle beaucoup de ce sujet ?

**Mme BEBIN :**

La nouveauté sur Eole est qu'en juin, nous avons réuni un comité technique paritaire (CTP), proposant de rééquilibrer les horaires pour des personnels qui étaient pour certains à 28 heures et pour d'autres à 35 heures. Le CTP a acté le fait qu'il fallait proposer une nouvelle organisation, à partir d'un temps de travail de 35 heures, pour tout le monde. Ensuite, de nouveaux plannings ont été proposés. Ils ont travaillé tout cet été selon une organisation qui est relativement simple, c'est-à-dire en trois unités de vie à l'intérieur du foyer et selon des plages horaires qui ont été proposées aux différents personnels. Cette nouvelle organisation a été présentée en CTP ce matin et elle a été acceptée. Elle mérite quelques ajustements selon les besoins de certains personnels, toutefois elle va s'appliquer et s'expérimenter sur le dernier trimestre 2013.

**M. le Maire :**

L'essentiel est que le CTP ait donné son accord ce matin.

**Mme NICOLAS :**

S'agit-il d'horaires comme dans tous bâtiments hospitaliers où quelquefois, les médecins, les infirmières ou autres font 48 heures d'affilée ? Cela arrive, je connais des infirmières qui travaillent 48 heures d'affilée, souvent dans les services de grands prématurés ou dans les grands services. Ensuite, elles récupèrent des jours. Les heures faites sont des heures mensualisées ou annualisées. Est-ce pareil dans le cas présent ? C'est parfois important pour les patients de ces services d'avoir un suivi de longue durée.

**Mme BEBIN :**

C'est l'objet de la nouvelle organisation qui a été proposée. Effectivement, vous avez raison de rappeler que cet établissement est ouvert 365 jours sur 365, 24 heures sur 24. Cela nécessite d'avoir des équipes sur cette amplitude horaire. La nouvelle organisation a permis justement de garder le rythme de 35 heures annualisées. C'est donc celle-ci qui a été proposée ce matin en CTP et qui a été acceptée.

**Mme PILLARD :**

Mais un précédent CTP avait bien validé les horaires des employés ?

**Mme BEBIN :**

Au mois de juin, il avait été proposé le passage pour l'ensemble du personnel aux 35 heures. Ce n'était pas le cas auparavant. C'était la première demande que nous sollicitons auprès du CTP, nous autorisant ensuite à faire une proposition d'organisation appliquant cette nouvelle modalité d'application des 35 heures annualisées. Nous avons travaillé tout cet été. Nous l'avons proposé ce matin et c'est ce qui a été retenu et je le redis, avec encore quelques ajustements à faire. Ils seront faits sur la fin du trimestre.

**Mme PILLARD :**

Il n'y avait donc pas eu de CTP avant le mois juin ?

**Mme BEBIN :**

Sur ce sujet-là, non.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations sur le compte rendu des décisions ?

**Mme PILLARD :**

On voulait vous poser des questions sur la décision n° 2013/178 concernant le parking de la place d'Armes. Une surveillance pour les voitures va-t-elle être mise en place ? J'ai remis tout à l'heure à Monsieur Voitellier quelques photos éloquentes de mon ancienne Twingo. Elle a été entièrement vandalisée sur la place d'Armes. Elle l'était régulièrement tous les week-ends depuis deux ans. Là, ils l'ont vandalisé de telle façon qu'elle roulera certainement moins bien, voire plus du tout...

**M. VOITELLIER :**

Le parking est déjà surveillé par une société privée. En plus, il y a deux caméras qui ont été branchées juste avant l'été. Elles ont pu être utilisées pour le Tour de France grâce à une autorisation spéciale du préfet au regard du nombre de personnes venues assister au départ du Tour de France et pour des questions d'ordre public, mais ensuite, ces caméras ont dû être débranchées. Elles ont été rebranchées normalement il y a une dizaine de jours. Vous aurez maintenant une caméra qui permettra de surveiller vos véhicules. Mais nous manquons d'effectif de policiers, nationaux notamment et de plus en plus. M. Myard a communiqué ce jour sur ce sujet. Il faut s'adresser à votre ministre !

**M. le Maire :**

Désolé pour la voiture tout de même.

**Mme PILLARD :**

Sur la décision n°2013/182, je vois que la Ville va s'équiper de matériels de la marque Apple. Les écoles publiques de la commune vont-elles aussi avoir la chance d'être équipées de matériels de la marque Apple ?

**Mme GRAS :**

Oui, les tablettes numériques sont de marque Apple.

**M. DEFRANCE :**

Monsieur le Maire, j'interviens par rapport à la décision n°2013/208. Elle concerne la prestation du traiteur pour les maisons de quartier. Je contacte régulièrement des personnes, dont ma mère qui est une assidue des repas à la maison « 3 fois 20 ans » sur Bernard-de-Jussieu. Excusez-moi mais force est de constater que beaucoup de personnes âgées n'y vont pas quand c'est le repas du Maire. Pourquoi ? Parce que la qualité n'y est pas, que le volume n'y est pas. Par rapport à ce qu'ils ont d'habitude, ils ne sont pas sur une prestation équivalente. Aujourd'hui, cela rebute certaines personnes âgées de venir pour ce moment de détente, de joie et de participation parce que le repas n'est pas à la hauteur. Vous pouvez faire « Oh, mais », il y a des choses qui ne sont pas à la hauteur. C'est une vérité. Il serait bien de rappeler au prestataire qu'il doit une qualité à nos aînés et que c'est un minimum.

**M. le Maire :**

Surtout que c'est un repas extrêmement sympathique. Il m'arrive d'y aller et généralement, c'est très bon. Nous allons regarder ça de près. Les coûts sont subjectifs mais je fais confiance à ce que vous me dites et on va regarder ça.

**M. DEFRANCE :**

Je ne parle pas de la prestation fournie par le biais de l'Echo du quartier. Je ne parle que de la prestation municipale. Je voudrais être méchant mais je ne peux pas être méchant en ces lieux, par rapport à ce professionnel.

**M. le Maire :**

On a suffisamment travaillé pour trouver de bonnes solutions pour le reste des repas. S'il y a un problème avec celui-ci, on va regarder.

**Mme NICOLAS :**

J'ai une petite question. On devait me répondre aujourd'hui toutefois je vais la reposer : sur les décisions n°2013/200 et 2013/202, concernant les deux pièces « La légendaire et presque authentique histoire de France du Bouffon » et « la Comtesse d'Escarbagnas », je voulais savoir où elles avaient été jouées ? Ou est-ce *a posteriori* pour le mois Molière ?

**M. le Maire :**

C'est pour le mois Molière.

**Mme NICOLAS :**

Pour la décision n°2013/224, on aimerait avoir d'ici quelque temps – par les commissions d'appels d'offres, on peut avoir beaucoup de choses, mais j'avoue que je ne fais pas complètement le total – le total du coût des travaux des étangs Gobert.

**M. le Maire :**

On l'a déjà dit mais on peut vous le redonner, bien sûr. Il sera d'ailleurs intéressant de comparer avec l'ancien coût, estimé à 12 millions. Nous sommes très loin des 12 millions mais c'est tout de même très beau.

**M. DEFRANCE :**

Pour la décision n°2013/210, sur la mise en place d'une construction modulable pour le football club de Versailles sur le site de Porchefontaine, à quoi cela est-il lié ? Est-ce que c'est quelque chose de provisoire ?

**M. le Maire :**

C'est du provisoire.

**M. DEFRANCE :**

Est-ce c'est quelque chose qui va se transformer en dur vu l'étroitesse des vestiaires ? Quand on accueille, c'est un peu rébarbatif. Quand une équipe s'est douchée en début d'après-midi et qu'une autre se douche en deuxième partie d'après-midi, ce n'est pas tellement engageant. Si l'on avait des possibilités d'étendre les vestiaires pour ces footballeurs, qui représentent quand même la Ville à l'extérieur et qui sont de qualité, comme nous avons pu le voir, Monsieur le Maire, au cours des années précédentes, il serait bien que l'on veille à l'évolution de ces vestiaires. On sait que le rugby va avoir une évolution entre le chapiteau et le synthétique. Pour le football, il faudrait penser à Porchefontaine.

**M. le Maire :**

Vous savez, ô combien, que c'est un sujet sensible et non seulement, c'est un très beau projet architectural. Le bâtiment actuel n'est pas extraordinaire. L'idée, et nous l'avons d'ailleurs présenté au club de football et ils en étaient ravis, est d'améliorer le bâtiment et de l'étendre. Là, c'est une structure provisoire, bien sûr.

**Mme PILLARD :**

Monsieur le Maire, nous voulions vous remercier pour l'ouverture d'une crèche surprise. Cela concerne la décision 2013/258 et la crèche Richaud dans le quartier Notre-Dame. On était au courant pour la crèche du Chat Botté qui avait déménagé mais la crèche Richaud, là c'est une belle surprise !

**M. le Maire :**

Madame Pillard, je sais que vous enseignez tous les jours et je comprends votre souci d'exactitude. On va donc le corriger.

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions*

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2013****M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

**M. AUDIBERT :**

Au niveau de la 77 ou de la 78, je ne sais plus, j'ai consulté mon colistier et il me semble que nous nous étions abstenus. C'est peut-être passé à la trappe ?... Si cela pouvait être corrigé ?

D'autre part, j'aurai voulu que vous me confirmiez l'attributaire de ce fameux projet. C'est Ogic qui apparaît dans le texte. S'agit-il toujours du groupe Norbert Dentressangle ?

**M. le Maire :**

L'attributaire est Ogic. C'est, exactement, la holding familiale de Norbert Dentressangle.

**M. AUDIBERT :**

Merci.

**M. le Maire :**

Tu es d'accord, Michel [Saporta] ?

**M. SAPORTA :**

Oui

**M. le Maire**

Bon.

*Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.98****Organisation de « l'UEFA Youth League » (championnat de jeunes des clubs européens de football) au stade Montbauron.****Convention entre la ville de Versailles, le Football club de Versailles et la société Paris Saint-Germain Football.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

-----

Le Paris Saint-Germain (PSG) est un club de football professionnel qui fait partie des clubs de football qui vont participer à la prochaine phase de groupes de l'« Union of European Football associations » (UEFA - union des clubs européens de football) Champions League ». L'UEFA a décidé, pour la saison 2013/2014, de créer une compétition entre clubs de jeunes, dénommée « UEFA Youth League ».

L'accès à cette compétition sera réservé aux équipes de jeunes (U19) des 32 clubs participant à la phase de groupes avec la même composition de groupes et le même calendrier que l'UEFA Champions League.

Le PSG a souhaité se rapprocher de la ville de Versailles afin d'être autorisé à occuper les installations du stade Montbauron afin d'y jouer ses matches disputés à domicile. Le stade Montbauron est homologué par la Fédération française de football (FFF) et répond au cahier des charges imposé par l'UEFA pour la venue de « L'UEFA Youth League ».

Le Football Club de Versailles étant le club résident du stade Montbauron, une convention d'occupation des installations doit être passée entre la Ville, le Football Club de Versailles et la société Paris Saint-Germain Football.

Dans le cadre de cette convention, le Paris Saint-Germain versera pour chaque match une somme de 4 000 €, répartie entre la Ville et le Football Club de Versailles.

Par ailleurs, la société Paris Saint-Germain Football confie au Football Club de Versailles la gestion et la distribution de la billetterie, ainsi que la gestion de la restauration à l'intérieur du stade.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention entre la ville de Versailles, le Football Club de Versailles et la société Paris Saint-Germain Football, relative à l'organisation de de l' «Union of European Football associations » (UEFA) Youth League » au stade Montbauron ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;*
- 3) *d'inscrire les recettes au budget de la Ville, au chapitre 924 « sport et jeunesse », article 412 « stades », nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. FRESNEL :**

Monsieur le Maire, chers collègues, l'UEFA, qui est l'organisme européen des coupes d'Europe notamment, nous a sollicités par l'intermédiaire du club Paris-Saint-Germain pour utiliser le stade Montbauron afin de faire des matches identiques à ceux des professionnels, mais pour les moins de 18 ans. C'est une nouveauté pour cette année. C'est le même championnat avec les mêmes poules et avec les mêmes clubs. Le Paris-Saint-Germain a proposé le stade Montbauron sachant que celui-ci est de qualité, aussi bien en termes de pelouse qu'en termes d'accessibilité ou d'accueil du public. Après plusieurs réunions, l'UEFA a accepté. Cette convention mettra donc à disposition le stade, au moins pour les matches de première poule actuelle, afin de recevoir ces trois matches, sachant qu'une grosse part est apportée par le club local, le Football Club de Versailles (FCV 78). Il assure la billetterie et d'autres prestations pour le Paris-Saint-Germain. C'est donc une convention tripartite entre le Paris-Saint-Germain, ce club et nous du montant indiqué dans la délibération, permettant le bon accueil de ces matches.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

**M. DEFRANCE :**

Cela confirme ce que je disais précédemment par rapport à la qualité de notre club sportif. Monsieur le Maire, Monsieur Fresnel, il serait bien de pouvoir associer l'ensemble des équipes de football de la Ville, soit sur le prix de la place, soit sur un accès favorisé pour toutes les écoles de football qui existent dans tous les quartiers, voire même dans les lycées et les collèges.

**M. FRESNEL :**

Le premier match a eu lieu hier. Il était hors convention. Il y avait 1 500 spectateurs, soit environ 500-600 du club, les trois maisons de quartier sont venues, ainsi que le centre d'initiation sportive (CIS). Il y avait plus de 1 000 enfants présents. Il y avait également le club de Jussieu. L'accès était gratuit. Il y avait de la billetterie, mais elle servait de comptage, de régulation et de contrôle de l'accès. Malheureusement, le Paris-Saint-Germain a perdu hier (4 à 1).

**M. DEFRANCE :**

C'est la loi du sport. C'est toujours le meilleur qui gagne.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.99**

**Subvention de l'Etat pour la fourniture de kits visibilité à des écoliers de 42 classes versaillaises dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière.**  
**Convention entre la Ville et la direction départementale des territoires des Yvelines.**

**M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2;

-----

Dans le cadre de la politique de sécurité routière, l'Etat a mis en place un financement public permettant de soutenir des actions locales de sensibilisation à la sécurité routière, retracées dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) pour l'année 2013.

Début mars 2013, la ville de Versailles s'est portée candidate à l'attribution d'une subvention pour le financement de kits de visibilité fournis aux écoliers de 42 classes versaillaises (17 CM2 et 25 CE2) à l'occasion de la remise des permis piétons et permis vélos qui a eu lieu les 27 et 28 mai 2013.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 10 avril 2013, le comité de pilotage du PDASR a jugé que cette action s'inscrivait dans les objectifs départementaux de sécurité routière et a décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Ville.

Afin d'obtenir cette subvention, une convention de financement, objet de cette délibération, doit être établie entre l'Etat et la ville de Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Etat, relative à la participation financière de l'Etat pour la fourniture de kits de visibilité ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'accepter la subvention accordée par la Ville de la part de l'Etat, d'un montant de 2 000 € ;*
- 4) *d'inscrire les recettes au budget de la Ville, chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement », article 822.2 « déplacements urbains », nature 74718 « participation Etat - autres ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.



**M. VOITELLIER :**

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'approuver une convention avec l'Etat qui nous permettrait d'obtenir une subvention de 2 000 € pour une opération qui a déjà eu lieu dans le cadre du permis piétons et du permis vélo que la Ville a organisé avec l'Education nationale les 27 et 28 mai dernier. Dans ce cadre-là, nous avons remis des kits de visibilité aux enfants de 42 classes, mais nous n'avons pas de subvention. On nous a dit que l'on pouvait en obtenir une si nous signions cette convention. Je vous remercie de bien vouloir approuver la convention qui vous ait proposé.

**M. le Maire :**

Merci. On ne refuse jamais 2 000 €

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.100****Fonds de commerce préempté du 11 rue du Général Leclerc à Versailles.****Cession du fonds de commerce.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil municipal, applicable par décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu la délibération n°2007.02.31 du 9 février 2007 approuvant l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et décidant d'y instaurer, au profit de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, étendu à l'ensemble du territoire communal et la délibération n°2008.07.103 du 3 juillet 2008, limitant ce périmètre initial aux pôles commerciaux et aux rues comprenant des commerces identifiés à l'occasion du diagnostic commercial réalisé en 2004 par le cabinet SM Conseil,

Vu la décision du Maire n°2012/213 du 21 juin 2012 de préemption du fonds de commerce appartenant à la société Eya restauration, représentée par M. Mohamed Raïs, cadastré AH0163, pour une surface de 58,50 m<sup>2</sup>, au prix total de 130 000 €,

Vu l'acte de cession du fonds de commerce établi le 28 février 2013 par Maître Nicolas, notaire associé, 20 avenue de l'Europe, 78000 Versailles,

Vu le cahier des charges de rétrocession, approuvé par délibération n°2013.07.81 du Conseil municipal du 4 juillet 2013,

Vu le courrier en date du 5 août 2013 du cabinet Immobilier Juan Sarl, confirmant l'accord du propriétaire du local commercial pour la cession du fonds de commerce au candidat présenté par la ville,

Vu l'offre d'achat du fonds de commerce présentée par M. Walid Benali, d'un montant de 80 000 €.

-----

- La Ville a pris la décision de préempter, le 21 juin 2012, le fonds de commerce Eya restauration, situé 11 rue du Général Leclerc. L'acte a été signé le 28 février 2013 et a entraîné la cessation de l'activité dudit fonds de commerce, dans l'attente de la désignation par la Ville d'un candidat susceptible d'acheter ce fonds, en vue d'y exercer une autre activité, plus en adéquation avec les besoins du quartier.

Afin de trouver un repreneur pour ce fonds de commerce, un appel à candidature a été lancé pendant deux mois, s'appuyant sur le cahier des charges de cession approuvé par le Conseil municipal du 4 juillet dernier.

- A l'issue de cet appel à candidatures, 10 postulants se sont rapprochés de la Ville pour connaître les conditions de reprise du fonds de commerce. Sur ces 10 postulants, 3 ont demandé la communication du cahier des charges de rétrocession.

La démarche a finalement abouti au dépôt d'une seule candidature, celle de M. Walid Benali, assortie d'une offre de rachat du fonds de commerce, les autres postulants n'ayant pas formulé d'offre.

- Sa candidature, jugée sérieuse et solide au regard de l'analyse des services, a reçu un avis favorable de la commission d'attribution des locaux artisanaux et commerciaux de la Ville, à laquelle siègent notamment les associations de commerçants, la Chambre des métiers et de l'artisanat et des représentants des acteurs touristiques de Versailles.

Il s'agit d'un projet de restaurant qui développe un concept de vente de parts de pizzas originales et de qualité. Le porteur de projet est un habitant du quartier et souhaite moderniser l'offre de restauration par ce concept.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver la rétrocession du fonds de commerce préempté du 11 rue du Général Leclerc à Versailles au profit de M. Walid Benali ou de sa future société, qu'il constituera à cet effet, pour un montant de 80 000 € ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes et documents afférents à cette rétrocession ;*
- 3) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » article 94 « aide au commerce et aux services marchands », compte par nature 775 - « produits de cessions d'immobilisations ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. NOURISSIER :**

Monsieur le Maire, chers collègues, la Ville a pris la décision de préempter en juin 2012 le fonds de commerce Eya restauration, situé au 11 rue du Général Leclerc, dans l'attente de la désignation d'un candidat susceptible d'acheter ce fonds en vue d'y exercer une autre activité, plus en adéquation avec les besoins du quartier.

Un appel à candidature – vous vous en souvenez – a été lancé en s'appuyant sur un cahier des charges que vous aviez approuvé le 4 juillet dernier, lors du dernier conseil municipal. Dix postulants se sont manifestés. Trois ont demandé la communication de ce cahier des charges. Finalement, la Ville retient la candidature de M. Walid Benali, assortie d'une offre de rachat du fonds de commerce. Sa candidature, jugée sérieuse, a reçu un avis favorable de la commission d'attribution des locaux artisanaux et commerciaux de la Ville. Le concept de vente nous a plu. Le concept de vente de parts de pizzas de qualité, qu'il mettait en avant, était susceptible de répondre au besoin du quartier. De plus, M. Benali est un habitant du quartier Saint-Louis. Il aura donc à cœur de réussir son opération.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**Mme PILLARD :**

Nous sommes quand même stupéfaits de la perte de 50 000 € pour la Ville, puisque ce bien a été acheté à 130 000 € par la Ville et qu'il est revendu 80 000 €. Je comprends que le candidat soit ravi.

**M. le Maire :**

Il faut être très clair. Malheureusement, on est obligé d'acheter au prix où la personne précédente l'a acheté. Il y avait une offre qui avait suscité une grosse opposition du quartier. L'offre était faite par quelqu'un qui a déjà plusieurs magasins sur le quartier Saint-Louis, qu'il n'habite pas du tout. De plus, ses magasins sont souvent fermés. On ne cache pas que nous avons parfois des interrogations. Nous avons jugé cette préemption indispensable pour des tas de raisons. Là, effectivement, il avait mis beaucoup d'argent sur la table pour avoir ce magasin.

Je crois que cela répond à une nécessité quasi d'ordre public, même si nous le regrettons comme vous. C'est la raison pour laquelle nous n'aimons pas faire ces préemptions.

**M. DEFRANCE :**

Monsieur le Maire, 50 000 € ce n'est pas n'importe quoi. C'est une somme importante. Si je les transforme en repas d'enfants scolarisés, cela pose un gros problème. Je pense que l'on aurait pu conserver le prix quitte à le faire sur un laps de temps plus long. Là, nous entrons dans quelque temps dans une période un peu trouble. Perdre 50 000 € sèchement comme ça, uniquement sur une décision, c'est un peu gênant. Cela revient à faire le tri dans les commerçants. Je suis un peu sceptique : qu'est-ce qui a dirigé vos observations par rapport à la personne que vous avez refusée ? Cela veut dire que c'est quelqu'un qui n'est pas de bonnes mœurs, qu'il n'est pas fréquentable. Ça laisse beaucoup de questions. Notamment sur cette somme de 50 000 € qui aurait pu être transférée sur le social. C'est quand même important.

**M. le Maire :**

A l'époque, c'était une demande très forte du quartier. Je le regrette comme vous. C'est la raison pour laquelle nous sommes très réticents sur ce genre de préemption. Vous en avez la démonstration. Néanmoins, à la fois, on nous demande de le faire à cor et à cri et quand on le fait, on prend malheureusement des risques. Je suis d'accord.

**M. NOURISSIER :**

La somme de 50 000 € n'est pas une décision de la Ville. C'est la dépréciation normale d'un fonds de commerce pendant sept mois d'inactivité et d'inexploitation.

**M. le Maire :**

Moins on fait de préemption, mieux on se porte.

**M. NOURISSIER :**

La bonne nouvelle est que nous avons bon espoir que le repreneur réussisse son opération. De plus, cela nous a plu qu'il accepte de faire des travaux dans cette opération. J'ai présenté en commission des finances un certain nombre de photos montrant l'état dans lequel le précédent opérateur avait laissé les locaux. La personne que nous avons retenue a les reins suffisamment solides pour faire tous les travaux. Ils sont inclus dans le plan d'activité qui a mérité notre intérêt.

**M. le Maire :**

L'inconvénient souligné de nombreuses fois par les habitants du quartier Saint-Louis concerne les enseignes rachetées et qui ne sont pas ouvertes. Or malheureusement, c'était un peu le cas, sans pour autant porter de jugement sur elle, avec l'autre personne. Je ne la connais pas du tout. Je ne fais que répéter ce que l'on sait. Si c'était à nouveau une devanture fermée, ce n'était pas du tout bon pour le quartier.

**M. AUDIBERT :**

Monsieur le Maire, tout à l'heure vous avez mentionné que vous étiez obligés d'acheter le commerce au prix qui avait été déterminé lorsque vous avez versé le droit de préemption. Je vous rappelle quand même que la loi prévoit que vous pouviez faire appel à un juge d'expropriation afin de fixer un prix inférieur. C'est une première remarque.

J'ai ensuite une deuxième remarque et je rejoins tout à fait M. Nourissier. Le législateur a fait à mon avis une faute absolument énorme et qui montre les limites de la loi, c'est-à-dire que vous achetez un commerce qui fonctionne, qui a une certaine clientèle, ensuite vous le retirez du circuit commercial pendant un an puis vous le remettez en vente. Forcément, vous ne pouvez pas avoir le même prix. C'est tout à fait légitime. C'est une perte qui est regrettable mais il faut en être conscient. Le législateur n'a pas examiné cet aspect particulier des choses.

**M. le Maire :**

Sur ce second point, c'est tout à fait exact. La dépréciation des fonds de commerce est rapide. La conclusion de tout cela est que souvent vous nous demandez de faire des préemptions, enfin la population en général. C'est une demande qui revient très régulièrement, vous comprenez pourquoi nous sommes très réticents. Vous en avez là la démonstration. Quand on le fait, c'est que nous avons vraiment des raisons de le faire afin d'éviter que ce soit une nouvelle enseigne qui soit fermée.

Je comprends toutes vos observations. Je serais à votre place, je ferais les mêmes. Cela prouve combien il est difficile de faire de la préemption malgré les demandes très nombreuses qui nous sont adressées.

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre du Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie et 2 abstentions du groupe Union pour le Renouveau de Versailles).*

**2013.10.101****Service de fourrière automobile de la ville de Versailles.****Contrat de délégation de service public.****Avenant n°1 concernant les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2012.06.100 du Conseil municipal du 28 juin 2012, portant sur la désignation de la Société d'exploitation de fourrière automobile (SEFA) en tant que délégataire de service public de la fourrière automobile,

Vu le contrat de délégation de service public du 20 août 2012 relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile,

-----  
La ville de Versailles a confié la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile à la Société d'exploitation de fourrière automobile (SEFA) en affermage via un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et conclu pour une durée de 5 ans.

Par courrier en date du 16 août 2013, la SEFA sollicite la Ville pour convenir d'un avenant qui modifierait les conditions de versement de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 31-1 du contrat. En effet, celui-ci prévoit que le délégataire verse à l'autorité délégante « *chaque année au 15 décembre une redevance d'occupation du domaine public (RODP)* ». Pour des raisons d'administration et de gestion de trésorerie, la SEFA souhaiterait ne plus verser en une seule fois la totalité de cette redevance, mais préférerait verser un acompte au 30 juin de chaque année et le solde de ladite redevance au 15 décembre.

L'avenant n°1, objet de la présente délibération, a été rédigé en ce sens.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) *d'accepter les nouvelles conditions de versement de la redevance d'occupation du domaine public et approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la fourrière automobile entre la Ville et la Société d'exploitation de fourrière automobile (SEFA) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. VOITELLIER :**

Monsieur le Maire, chers collègues, en l'état le contrat conclu avec la Société d'exploitation de fourrière automobile (SEFA), le délégataire public de la fourrière, prévoit que cette société nous verse la redevance une fois par an, en fin d'année. Par un courrier du 13 août dernier, la SEFA a demandé pour des questions de trésorerie de verser une partie de cette redevance au 30 juin. Cela fait tout à fait l'affaire de la Ville, puisque l'argent public est rare et nous permettrait ainsi d'obtenir une partie un peu plus tôt que prévu. Nous vous demandons de bien vouloir accepter un avenant permettant de percevoir cet argent dès le 30 juin. Nous pourrions ainsi le réinvestir immédiatement.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.102****Cession de véhicules entre la ville de Versailles et son centre communal d'action sociale (CCAS).****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, énumérant les biens relevant du domaine public,

Vu la loi du 6 janvier 1986 sur les centres communaux d'action sociale (CCAS), modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le projet de délibération concomitante du CCAS.

-----

Lors du renouvellement de véhicules pour le centre communal d'action sociale ou lorsqu'un véhicule n'est plus utilisé, les anciens véhicules sont cédés à la Ville, qui a la charge financière exclusive de leur remise en état et sont réaffectés dans les différents services de la Ville.

Les véhicules du CCAS concernés par ce renouvellement sont les suivants :

- véhicules avec un amortissement comptable effectué :

Modèle	Immatriculation	Date de mise en circulation	Valeur d'acquisition
Renault Twingo	922 DEY 78	15 décembre 2004	7 779,25 €
Renault Twingo	912 DEY 78	15 décembre 2004	7 779,25 €
Renault Twingo	909 DEY 78	15 décembre 2004	7 779,25 €
Renault Twingo	929 DEY 78	15 décembre 2004	7 779,25 €
Renault Twingo	925 DEY 78	15 décembre 2004	7 779,25 €
Renault Twingo	930 DEY 78	15 décembre 2004	7 779,25 €
Renault Twingo	917 DEY 78	15 décembre 2004	7 779,25 €
Renault Clio	638 DJL 78	18 mai 2005	8 813,19 €
Renault Kangoo	628 DJY 78	7 juin 2005	10 826,35 €
Renault Twingo	626 DPF 78	13 décembre 2005	7 848,22 €
Renault Trafic	CX 596 MY (ancienne 611 DYQ 78)	12 janvier 2007	23 779,43€

- véhicule avec un amortissement restant de 2 470 € :

Modèle	Immatriculation	Date de mise en circulation	Valeur d'acquisition
Scooter MP3	AP 653 MH	31 mars 2010	6 175 €

La Ville versera pour ce transfert 1 € symbolique par véhicule amorti et réglera le solde de l'amortissement restant sur le scooter MP3, soit 2 470 €.

Ce transfert décharge le centre communal d'action sociale de toutes dépenses liées au fonctionnement de ces véhicules (entretien, réparations, carburant et assurance).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser le transfert des véhicules suivants du CCAS à la Ville :*

<i>Modèle</i>	<i>Immatriculation</i>
<i>Renault Twingo</i>	<i>922 DEY 78</i>
<i>Renault Twingo</i>	<i>912 DEY 78</i>
<i>Renault Twingo</i>	<i>909 DEY 78</i>
<i>Renault Twingo</i>	<i>929 DEY 78</i>
<i>Renault Twingo</i>	<i>925 DEY 78</i>
<i>Renault Twingo</i>	<i>930 DEY 78</i>
<i>Renault Twingo</i>	<i>917 DEY 78</i>
<i>Renault Clio</i>	<i>638 DJL 78</i>
<i>Renault Kangoo</i>	<i>628 DJY 78</i>
<i>Renault Twingo</i>	<i>626 DPF 78</i>
<i>Renault Trafic</i>	<i>CX 596 MY (ancienne 611 DYQ 78)</i>
<i>Scooter MP3</i>	<i>AP 653 MH</i>

- 2) *d'autoriser le versement d'1 € symbolique par véhicule amorti, soit 12 € et du solde de l'amortissement restant sur le scooter MP3, soit 2 470 € ;*
- 3) *que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville au chapitre 900 « services généraux des administrations »; sous chapitre 020.3 « centre technique municipal »; article 2182 « hôtel de Ville et annexes»; programme 2013.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. BANCAL :**

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération par laquelle on acte que nous reprenons les véhicules du centre communal d'action sociale (CCAS) qui sont comptablement amortis, sachant que les CCAS les utilisent moins longtemps que la Ville. Pour une bonne gestion, ces véhicules sont remis dans les services de la Ville, qui les vend d'un autre côté quand elle n'en a plus besoin ou quand ils ne sont plus en état de rouler. Ils peuvent être vendus éventuellement pour des pièces détachées. C'est donc une délibération de bonne gestion. Vous avez les détails sur tous les véhicules vendus. Ils sont rachetés pour la valeur de 1 € symbolique quand ils sont amortis. Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.103****Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SIAERG).****Transformation en syndicat mixte.****Approbation de la modification des statuts.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la transformation du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SIAERG) en Syndicat mixte d'aménagement (SMAE) Ru de Gally;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2012 portant création de la communauté de communes « Gally-Mauldre » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles par laquelle la Ville a adhéré à ce syndicat ;

Vu les statuts du SMAE Ru de Gally adoptés le 24 juin 2013 par son comité syndical;

-----

Par courrier en date du 19 juillet 2013, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Ru de Gally (SIAERG) a informé ses 17 communes adhérentes, dont Versailles, que son comité syndical a adopté, le 24 juin 2013, une délibération portant révision de ses statuts.

Cette révision a pour but de substituer la communauté de communes « Gally-Mauldre » aux communes de Crespières, Chavenay, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche. Du fait de l'intégration de cette communauté de communes, l'actuel syndicat intercommunal doit devenir un syndicat mixte.

Afin de poursuivre la procédure de modification des statuts telle que prévue aux articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la délibération du comité syndical doit maintenant faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification des statuts proposée.

Par conséquent, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *de prendre acte de la substitution de droit de la communauté de communes « Gally-Mauldre » en lieu et place des communes de Crespières, Chavenay, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche, au sein du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien (SMAE) du Ru de Gally;*
- 2) *d'approuver la nécessaire modification des statuts\*, adoptée le 24 juin 2013 par le SMAE Ru de Gally.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme ORDAS :**

Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération est juste une délibération pour prendre acte de la substitution de droit de la communauté de communes « Gally-Mauldre » en lieu et place des communes de Crespières, Chavenay, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche, au sein du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien (SMAE) du Ru de Gally. Je vous demande, en fait, de prendre acte de cette substitution.

**M. le Maire :**

Merci. C'est purement formel. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*

**2013.10.104****Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande ceinture (SMERGC).  
Avis des communes membres sur la dissolution du Syndicat.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi du 16 décembre 2010, prévoyant qu'un syndicat mixte ouvert peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat du département où siège le syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1989 portant création du Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande ceinture (SMERGC),

Vu la délibération n° 2000.07.71 du Conseil municipal de juillet 2000 par laquelle la Ville adhère au SMERGC,

Vu la délibération n° 2011.07.80 du Conseil municipal du 7 juillet 2011, par laquelle la Ville a déjà émis un avis favorable à la dissolution du SMERGC.

-----

Le Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande ceinture (SMERGC) a pour objet de promouvoir et d'accélérer la réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF Grande ceinture ouest dans l'ensemble du département des Yvelines. Le syndicat a également pour objet de participer au projet de réouverture de la tangentielle ouest-sud, tant au trafic voyageurs qu'au trafic fret dans le département des Yvelines. Il procède, à cet effet, à toutes les études techniques qui lui paraissent nécessaires.

Depuis de nombreuses années maintenant, l'activité du SMERGC connaît un fort ralentissement, conduisant une grande partie des membres du Comité à s'interroger sur la pertinence de la structure syndicale pour suivre les questions relatives au transport, tel qu'il en ressort des procès-verbaux. Aucune étude n'a en effet été réalisée depuis 2008, le budget est reconduit quasiment à l'identique chaque année depuis cette date et le quorum en réunion du Comité est rarement atteint.

Le SMERGC n'a réalisé qu'une partie de son projet, mais les collectivités membres du Syndicat peuvent adhérer à de nouvelles structures intercommunales ayant le même objet et concourant au même objectif, qui sont plus pertinentes en termes de zone géographique notamment.

L'avis des communes membres est requis avant la fin du mois d'octobre pour une dissolution effective du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2014, après prise d'un arrêté préfectoral.

Pour rappel, la question de la dissolution du SMERGC s'était déjà posée en 2011, et la Ville avait rendu un avis favorable à cette dissolution, considérant que l'ensemble des compétences du Syndicat pouvait être repris par la communauté de communes de Versailles Grand Parc.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande ceinture (SMERGC), considérant que l'ensemble de ses compétences peut être reprise par la communauté de communes de Versailles Grand Parc.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.



**M. VOITELLIER :**

Monsieur le Maire, chers collègues, en l'état, il existe un syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande ceinture (SMERGC). Il a pour vocation la réouverture d'une ligne de tramway (tram/train) entre Saint-Germain-en-Laye et j'espère à terme Versailles, mais pour l'instant Saint-Cyr-l'Ecole. Il apparaît que la compétence transport dépend maintenant de Versailles Grand Parc. Toutes les questions de transport en commun sont gérées à ce niveau-là. Il nous semblerait plus opportun que cette compétence soit transférée, s'agissant de la représentation de la Ville, à Versailles Grand Parc pour avoir une unique parole pour toutes les collectivités et communes de Versailles Grand Parc. Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la dissolution du SMERGC. Ses compétences seraient gérées directement par Versailles Grand Parc.

**M. le Maire :**

C'est la logique de l'intercommunalité. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.105****SA HLM Logement français.****Réaménagement d'emprunts de la Caisse des dépôts et consignations pour 1 649 261,80 €****Modification des garanties de la Ville.****Avenant aux conventions et acceptation.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA HLM Logement français relative au réaménagement de 7 emprunts de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les 7 avenants aux contrats de prêts produits par la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les avenants aux conventions initiales, soit 4, à intervenir entre la ville de Versailles et la SA HLM Logement français.

-----

Par courrier du 2 juillet 2013, la société Logement français a informé la Ville du réaménagement de 7 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un capital total restant dû de 1 649 261,80 € qui se décompose comme suit :

- contrat de prêt n° 1104199 : .....	713 187,62 €
- contrat de prêt n° 1168311 : .....	336 979,02 €
- contrat de prêt n° 1168312 : .....	200 181,39 €
- contrat de prêt n° 1104249 : .....	104 466,48 €
- contrat de prêt n° 1104250 : .....	215 372,97 €
- contrat de prêt n° 1104251 : .....	36 516,06 €
- contrat de prêt n° 1104252 : .....	42 558,26 €

Ce réaménagement porte sur la modification de la durée résiduelle, la périodicité des échéances, le taux d'intérêt actuariel et la progressivité des annuités. Il va permettre à la société le Logement français d'alléger ses charges financières afin de dégager des fonds propres lui permettant d'augmenter la production de logements neufs et l'acquisition de nouveaux patrimoines.

Ces modifications, présentées dans le tableau ci-joint, nécessitent une délibération du Conseil municipal.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder la garantie de la ville à la SA HLM Logement français, à hauteur de 100%, pour le remboursement des emprunts, aux conditions définies dans le tableau ci-annexé, pour un montant de 1 649 261,80 €.*

*Les taux d'intérêt actuariels correspondent au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2013, augmenté de la marge définie dans chacun des avenants. Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicables aux prêts. Ils sont révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;*

- 2) *d'accorder la garantie de la Ville jusqu'au complet remboursement des prêts ;*
- 3) *de s'engager, au cas où la SA d'HLM Logement français, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 4) *de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- 5) *d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux 7 avenants souscrits entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM Logements français et à signer les 4 avenants\* aux conventions à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. NOURISSIER :**

La société Logement français a informé la ville de Versailles qu'elle réaménageait sept emprunts qu'elle a souscrit à la Caisse des dépôts pour un capital restant dû de l'ordre de 1,6 million €. Cet aménagement porte sur toutes les variables de l'emprunt (durée résiduelle, périodicité des échéances, taux d'intérêt...) afin d'alléger ses charges financières et de dégager ainsi des fonds propres lui permettant d'augmenter sa capacité à produire des logements neufs. Nous approuvons ces modifications et nous vous proposons d'en faire de même. Cela nécessite cependant une délibération du Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle ce sujet vous est soumis.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.106**

**Budget principal.**

**Exercice 2013.**

**Admission en non valeur.**

**M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le budget de la Ville,

Vu les états transmis par M. le trésorier principal,

-----

Le comptable public a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non valeur pour une somme totale de 11 095,48 € dont :

- 196,70 € au titre de l'année 2005,
- 25 € au titre de l'année 2008,
- 17,50 € au titre de l'année 2009,
- 5 536,19 € au titre de l'année 2010,
- 1 921,12 € au titre de l'année 2011,
- 2 020,27 € au titre de l'année 2012,
- 1 378,70 € au titre de l'année 2013.

Les raisons qui président à l'abandon des recettes sont les suivantes :

- débiteurs introuvables, recherches vaines,
- débiteurs insolvables, poursuite sans effet, pas de biens à saisir ou saisie sans suite car somme trop faible,
- cessation d'activité,
- liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Leur recouvrement peut toutefois être repris, à tout moment.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'émettre un avis favorable sur l'admission en non valeur des sommes classées par fonction dans le tableau ci-dessous ;
- 2) d'imputer la somme de 11 095,48 € sur le crédit inscrit au budget principal 2013 de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 6541 « créances admises en non-valeur ».

CHAPITRES	NATURES	MONTANTS	
920	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	858,08	
	REMBOURSEMENT FRAIS ADMINISTRATION GENERALE	133,31	
	PUBLICITE MAGAZINE	757,52	
			<b>1 748,91</b>
922	RESTAURATION SCOLAIRE	871,07	
	ETUDES SURVEILLEES	268,84	
	CLASSES DECOUVERTE	394,40	
	LOGEMENTS ENSEIGNANTS - REMBOURSEMENT CHARGES	404,75	
	RENUMERATION PERSONNEL- REMBOURSEMENT COTISATION	16,53	
			<b>1 955,59</b>
923	ECOLE DES BEAUX ARTS	1 083,28	
	UNIVERSITE INTER-AGES	774,30	
	MUSEE LAMBINET	45,00	
			<b>1 902,58</b>
924	CENTRE DE LOISIRS MATERNELS ET GARDERIES SCOLAIRES	24,72	
			<b>24,72</b>
926	ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT MAISON DE QUARTIER	55,58	
	MULTI ACCUEIL	341,08	
			<b>396,66</b>
928	DROITS DE STATIONNEMENT	354,00	
	DROITS DE DEMENAGEMENT	265,80	
	DROITS DE VOIRIE / URBANISME	15,40	
	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ETALAGE ET CHEVALET/TERRASSE	3 448,85	
	VOIRIE - TRAVAUX COMPTE DE TIERS	816,63	
			<b>4 900,68</b>
929	OCCUPATION DU SOL / FOIRES ET MARCHES	98,84	
	OCCUPATION DU SOL / ESPRIT JARDIN	67,50	
			<b>166,34</b>
<b>TOTAUX CHAPITRES</b>			<b>11 095,48</b>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. NOURISSIER :**

Comme chaque année, le comptable public, M. Demant, nous a fait parvenir la liste des titres de recette qu'il n'a pas pu recouvrés et dont il demande l'admission en non valeur. La répartition et le détail de ces titres, dont le total excède un peu 11 000 €, vous sont présentés dans la délibération. Cela ne pose pas de problème particulier.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.107**

**Mise en place du document unique recensant les risques professionnels auxquels sont soumis les agents territoriaux.**

**Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention (FNP).**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.230-2, L.4121-3-1, R.4121-1 ;

Vu l'article 31 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, créant le Fonds national de prévention (FNP) ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du Code du travail et modifiant ce dernier (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2011-354 du 30 mars 2011 relatif à la définition des facteurs de risques professionnels ;

Vu le décret n° 2012-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L.4121-3-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité d'hygiène et de sécurité (CHS) de la Ville du 19 mars 2013 ;

Vu l'information en comité technique paritaire (CTP) du 13 juin 2013 ;

-----

Par le biais de nombreuses actions menées dans le domaine de la prévention des risques professionnels (nomination et formation des assistants de prévention, visites d'inspection et analyses d'accidents...), la Ville a toujours considéré avec une attention toute particulière la santé et la sécurité de ses agents. Elle souhaite, à présent, accentuer la mise en place d'une politique globale de prévention des risques professionnels afin d'instaurer un processus d'amélioration continue des conditions de travail des agents. Aussi, la rédaction du document unique recensant les risques professionnels auxquels sont soumis les agents apparaît indispensable.

La prévention des risques professionnels concerne l'ensemble des postes de notre collectivité ainsi que tous les agents.

Afin d'intensifier tous les aspects (techniques, organisationnels et comportements humains) permettant d'instaurer une véritable « culture de sécurité » au sein de la collectivité, l'implication et la participation de tous les agents est un préalable incontournable afin de mener à bien la démarche engagée. La réalisation de l'évaluation des risques professionnels sera la base du projet, qui se veut pérenne et efficace. La mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels sera réalisée en étroite collaboration avec les assistants de prévention de la collectivité.

- Les objectifs visés par cette démarche se déclinent selon quatre grands thèmes :
- enjeu humain : préserver la santé physique et mentale, améliorer les conditions de travail et assurer la sécurité des agents, diminuer les accidents de travail et maladies professionnels ;
  - enjeu juridique : se conformer aux règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité (contrôles réglementaires, formation du personnel, réalisations des plans de prévention,...) ;
  - enjeu économique : réduire les coûts directs et indirects liés aux accidents de travail et maladies professionnelles ;
  - enjeu social : travailler en collaboration avec les agents afin de valider correctement les actions à mener.

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents ;
- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents ;
- proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Pour mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Au-delà du caractère subventionnable, cette démarche permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services et sur la prise en compte des aspects de santé et de sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Cette subvention contribuera, entre autres, à renforcer le réseau des assistants de prévention, à soutenir les compétences de prévention des groupes de travail, mais également à participer à la mise en œuvre de certaines actions de prévention.

Le montant de la subvention est soumis à l'appréciation de la commission ad hoc du Fonds national de prévention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;*
- 2) *de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique recensant les risques professionnels auxquels sont soumis les agents ;*
- 3) *de s'engager à mettre à disposition des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention ;*
- 4) *de nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche ;*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020.0 « administration générale – frais communs », nature 74718 « participations autres ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. FRESNEL :**

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet de faire une demande de subvention auprès d'un certain nombre d'organismes dans le cadre des démarches de prévention des risques professionnels. Comme toute collectivité, nous sommes engagés dans la réalisation d'un document appelé « document unique ». Il permet de recenser, de mettre en place les méthodes de prévention et de faire le suivi des accidents éventuels. De façon à améliorer cette mise en place et de permettre aux agents de prévention de faire encore mieux cette démarche, il est possible d'avoir des fonds par le Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et également d'avoir un suivi méthodologique nous permettant d'avancer sur ce sujet. L'objet de cette délibération concerne donc cette demande de subvention.

**M. le Maire :**

C'est très technique. Avez-vous des observations ?

**Mme PILLARD :**

Quand sera concrètement mise en place cette prévention des risques professionnels ?

**M. FRESNEL :**

Lorsque la démarche sera aboutie.

**Mme PILLARD :**

C'est-à-dire ?

**M. FRESNEL :**

C'est un travail qui se fait actuellement. Je pense que dans l'année qui vient, il sera terminé. Ce n'est jamais terminé de toute façon, car les situations peuvent changer et chaque accident nécessitera à chaque fois une réflexion.

**Mme NICOLAS :**

Est-il défini pour un certain nombre d'années ?

**M. FRESNEL :**

Non, c'est un document vivant. Il permet de recenser l'ensemble des risques. On peut l'améliorer s'il y a, notamment, un accident.

**Mme NICOLAS :**

Une fois que c'est acté, est-ce *ad vitam aeternam* ?

**M. le Maire :**

Non, c'est évolutif. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.108****Socle commun de prestations du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, liées à la gestion des ressources humaines (maladies, infirmités, retraites et carrière).****Adhésion de la ville de Versailles.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 14 (3<sup>ème</sup> alinéa) et 23,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment les articles 112 et 113.

-----

- En matière d'accidents de service, de congés longue maladie ou longue durée, d'invalidité des agents etc... l'autorité doit saisir le comité médical départemental ou la commission de réforme, dont les secrétariats étaient auparavant assurés par la direction départementale de la cohésion sociale :

- le comité médical est une instance médicale consultative concernant les congés de longue maladie ou de longue durée et les réintégrations après ce type de congés ;
- la commission de réforme est une instance médicale consultative et paritaire, compétente en matière d'accidents de service et de maladies professionnelles, d'infirmités ou du taux d'invalidité qui en découle, de mises à la retraite pour invalidité des agents, etc...

- La loi du 12 mars 2012 a confié aux centres de gestion plusieurs missions nouvelles :

- la prise en charge du secrétariat de ces commissions de réforme et de ces comités médicaux (en lieu et place de l'Etat),
- l'émission d'un avis dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable obligatoire (le RAPO),
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Pour les collectivités non affiliées, comme c'est le cas pour la Ville et afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, une délibération doit être prise. Ces prestations font partie d'un socle insécable, constituant selon la loi un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ».

Ces prestations sont financées par une contribution, plafonnée à 0,2 % de la masse salariale (telle qu'elle apparaît aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie) et dans la limite du coût réel des missions.

Certaines des missions nouvelles doivent faire l'objet d'un décret, comme le RAPO ou le secrétariat du comité médical, pour en permettre une organisation interdépartementale). D'autres sont applicables directement, mais peuvent nécessiter une adaptation des moyens de centre de gestion, comme le secrétariat des commissions de réforme et du comité médical. Leur mise en œuvre est donc progressive, pour des questions à la fois juridiques et pratiques.

- Pour le CIG de la Grande couronne, dont dépend la Ville, la prise en compte de ces missions nouvelles comporte deux blocs distincts, correspondant à deux phases :

- la 1ère phase sera mise en place à Versailles à compter de l'adhésion, dès octobre 2013 et comprend la mise en place du secrétariat de la commission de réforme, l'assistance juridique statutaire et l'assistance au recrutement et à l'accompagnement de la mobilité.

Le montant de l'adhésion correspond à un taux de 0,08 % de la masse salariale de l'ensemble des agents.

- la seconde phase, qui sera proposée au cours du dernier trimestre 2013 et au plus tard dans le courant de l'année 2014, en fonction notamment de la publication des textes requis, comprend la mise en place du secrétariat du comité médical, le RAPO et l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

L'adhésion se fera au taux de 0,07 % de la masse salariale de l'ensemble des agents.

Le montant de l'adhésion au socle commun correspondra donc à un taux de 0,15 % de la masse salariale de l'ensemble des agents, soit une estimation de 100 200 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'adhérer au socle commun de prestations proposé par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne pour un montant total correspondant à 0,15 % de la masse salariale :*
  - *à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour ce qui concerne le socle composé de l'assistance au recrutement, de l'accompagnement individuel de la mobilité des agents, du conseil statutaire et du secrétariat de la commission de réforme, au taux global de 0,08 % de la masse salariale de la collectivité ;*
  - *dans le courant de l'année 2014, en fonction notamment de la publication des textes requis pour ce qui concerne le socle lié au secrétariat du comité médical, au recours administratif préalable obligatoire (RAPO) et à l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite. Ce socle sera proposé au taux global de 0,07 % de la masse salariale ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »; article 020.0 « administration générale - frais communs »; nature 6228 « divers ».*

**M. FRESNEL :**

L'Etat se désengage sur la gestion des dossiers des accidents de service ou professionnels. La direction de la cohésion sociale du département, qui était chargée de gérer ces dossiers, prend beaucoup de retard. Ce sont des commissions qui se réunissent tous les mois. Nous y allons tous les mois avec Liliane Hattry. Nous avons par exemple environ 40 dossiers en attente et nous en traitons tous les mois à peine 5 ou 6. Vous voyez bien que l'Etat n'arrive pas à suivre le besoin. Il a donc demandé que les centres intercommunaux de gestion assurent cette mission. Pour cela, il faut adhérer à cette mise en place. Cette délibération a pour but de vous demander de nous assurer cette adhésion.

**M. le Maire :**

Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.109**

**Personnel territorial.**

**Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2007.07.132 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

-----



L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence et considérant l'évolution des missions pour le poste référencé ci-dessous à compter du 2ème alinéa, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de communication ressources humaines au sein de la direction des ressources humaines. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions de développer la création, la qualité, la cohérence des formes et contenus de communication RH.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.*

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. FRESNEL :**

Cette délibération a pour but de vous proposer le recrutement d'un agent, dont la description est faite ci-dessus. Je réponds à la question qui va m'être posée : il y a eu 34 candidatures examinées, dont une issue d'un agent de la fonction publique. L'examen de la candidature n'a pas été suivi puisque la personne n'avait pas le profil demandé. Sur les 33 autres, nous avons ensuite retenu 7 personnes. Parmi donc ces 7 personnes, nous en avons retenu une. Elle arrivera dès le vote de la délibération.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**Mme PILLARD :**

On remarque, malheureusement, que c'est toujours à la direction des ressources humaines qu'il y a des problèmes. Il faut vraiment beaucoup de compétences pour être à la DRH.

**M. FRESNEL :**

Que voulez-vous dire par « *c'est toujours à la direction des ressources humaines qu'il y a des problèmes* » ?

**Mme PILLARD :**

Cela ne veut rien dire. Nous, on lit que c'est souvent à la direction des ressources humaines qu'il y a des contractuels. C'est tout.

**M. le Maire :**

Parce que ce sont des profils complexes.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions du groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie)*

**2013.10.110****Création de stationnement vélos quartier Satory.****Demande de subvention au conseil général des Yvelines.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général du 23 mars 2007 relative au schéma de déplacement des Yvelines ;

Vu la délibération du conseil général du 23 juin 2006 approuvant les orientations de la politique départementale des circulations douces, notamment le dispositif d'aide aux projets locaux de circulations douces et donnant délégation à la commission permanente pour l'attribution des subventions concernant les circulations douces ;

Vu la délibération du conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines du 18 juin 2010 relative à l'approbation du schéma départemental des véloroutes et voies vertes et modification de la politique départementale en matière de circulations douces.

-----

Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, la ville de Versailles souhaite mettre en place les conditions de développement du vélo urbain en améliorant les possibilités de stationnement des cycles sur l'espace public, en particulier pour répondre aux besoins de courte durée. A ce jour, la Ville compte près de 1470 places de stationnement, dont 920 réparties dans les différents quartiers et 550 implantées à proximité des cinq gares versaillaises.

A présent, l'objectif est de renforcer le nombre de places, tout en veillant à les répartir plus équitablement entre les différents quartiers.

A ce titre, une première opération réalisée au printemps 2011 a ainsi permis de doubler la capacité de stationnement du quartier Notre-Dame (+190 places). En 2012, 120 places ont été créées dans le quartier de Porchefontaine. Cette année, l'opération de rééquilibrage est programmée dans le quartier de Satory. Au sein de ce périmètre, il existe une quarantaine de places vélos mais non fonctionnelles, en raison d'un mobilier obsolète. L'ensemble sera remplacé et au total 84 places seront créées, après validation du projet par les autorités militaires, propriétaires du domaine.

Le coût de cette intervention (fourniture du mobilier et travaux pour la mise en œuvre) est estimé à 8 000 € HT, subventionnable à hauteur de 30%.

Cette opération répond au dispositif de financement en faveur des circulations douces du conseil général des Yvelines. Un dossier de subvention lui sera par conséquent adressé en septembre 2013, afin d'envisager les travaux à partir du quatrième trimestre 2013.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) *d'approuver le projet de déploiement du stationnement vélos quartier Satory à Versailles ;*
- 2) *de solliciter du conseil général des Yvelines une subvention au taux maximal pour la création de stationnement vélos ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ainsi réalisés ;*

- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2013 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; nature 2315 « travaux » ; programme 201331 « pistes cyclables » ;*
- 6) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget 2013 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; nature 1323 « subventions département » ; programme 201331 « pistes cyclables » ;*
- 7) *de ne pas commencer les travaux avant le vote de la commission permanente du conseil général des Yvelines, prévue le 18 octobre 2013.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. VOITELLIER :**

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'approuver un projet de déploiement de stationnement vélo sur le quartier de Satory, après avoir réalisé ce déploiement sur Porchefontaine l'an dernier et dans d'autres quartiers de Versailles les années précédentes et de demander des subventions au conseil régional. Le dossier a reçu un avis favorable de la commission de l'urbanisme.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

**Mme NICOLAS :**

Y aura-t-il des stationnements vélo près des écoles ?

**M. VOITELLIER :**

Il y en a déjà. On en rajoute autant que faire se peut près des commerces, des écoles et des gares.

**M. le Maire :**

Si cela peut vous rassurer, on ne fait qu'en rajouter.

**Mme PERREAUX :**

Monsieur le Maire, bonsoir. Je voudrais juste signaler qu'à Satory, on va pouvoir en installer près de l'école Clément Ader. Je crois qu'à La Martinière, on va pouvoir en mettre deux ou trois également. Il y a aussi un problème de place. Il faut pouvoir les mettre sur le trottoir sans gêner personne.

**M. le Maire :**

Je vous propose de voir le problème avec Mme Pillard, puisqu'elle enseigne là-bas. Nous sommes tout de suite prêts à mettre des systèmes d'accroche pour les vélos.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.111****Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).****Approbation de l'acte constitutif.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-31 et suivants et les articles L.5111 et suivants,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu l'acte constitutif de 2004 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) établissant un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique et ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2011.09.119 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 par laquelle la Ville a adhéré au groupement de commandes du SIGEIF pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique.

Vu la délibération du comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 18 décembre 2012, approuvant l'acte constitutif du groupement de commande du SIGEIF pour l'achat de gaz naturel,

-----

Par délibération en date du 29 septembre 2011, la Ville a adhéré au groupement de commandes du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique.

Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 le marché français du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Ainsi, et conformément à l'article L.441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique à savoir Gaz réseau distribution de France (GrDF).

Actuellement, l'évolution des conditions économiques du marché du gaz a rendu intéressante cette procédure d'achat et nous avons obtenu pour la ville de Versailles des baisses substantielles de prix du gaz grâce à ce groupement d'achat.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour l'achat de gaz avaient été fixées par un acte constitutif du SIGEIF établi en 2004.

Depuis cette date, le contexte réglementaire lié notamment aux marchés publics et aux accords cadre a été profondément modifié. De ce fait, le comité du SIGEIF a approuvé le 18 décembre 2012 un acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique qui remet à jour et modifie les règles de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes doit permettre à la Ville d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, d'obtenir des tarifs plus intéressants que les tarifs régulés et enfin d'assurer une maîtrise de ses consommations d'énergie.

Je vous propose d'approuver ce nouvel acte constitutif, objet de la délibération.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de prendre acte du retrait du SIGEIF du groupement de commandes dont l'acte constitutif a été approuvé par la délibération de la Ville en date du 29 septembre 2011;
- 2) d'approuver le nouvel acte constitutif du groupement de commandes du SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique;
- 3) de préciser que la participation financière de la Ville est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020.0 « administration générale-frais communs » ; nature 6281 « concours divers (cotisation) » ; service 4220 « bâtiment ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. BANCAL :**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons adhéré en 2011 au groupement de commandes du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique. Un groupement d'achat a été mis en place. Le marché étant en partie déréglementé, on s'aperçoit que ce groupement d'achat nous permet d'avoir des prix qui peuvent être inférieurs jusqu'à 25 % par rapport au prix courant. Par conséquent, nous vous demandons d'approuver l'acte constitutif de ce groupement d'achat. Le SIGEIF – M. Claudel me le redira peut-être - comprend un nombre de communes très important en Ile-de-France, permettant un poids très important lors de ces commandes. Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.112**

**Rétablissement du chemin des étangs Gobert.**

**Approbation de la convention pour la protection du réseau d'eaux usées de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2006.10.206 du 25 octobre 2006 relative à la convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers,

Vu les délibérations n°2011.09.99 et n°2011.09.100 du 29 septembre 2011 relatives à la mise en compatibilité du PLU et à la déclaration de projet du PEM de Versailles Chantiers,

Vu la délibération n°2011.11.127 du 24 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention de financement du PEM de Versailles Chantiers, notifiée le 10 octobre 2012,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) du 12 septembre 2013,

-----

Dans le cadre des travaux de réalisation de la voie de franchissement qui reliera la place des Francine, dans le prolongement de l'avenue de Sceaux, au pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers, la Ville réalise une passerelle piétonne rétablissant le chemin le long des étangs Gobert, qui portera également plusieurs réseaux, et notamment la canalisation d'eaux usées de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY).

Il a été acté entre la Ville, son maître d'œuvre et la CASQY que cette canalisation devait être maintenue en place et en fonctionnement en phase travaux.

En vue d'assurer la solidité et l'étanchéité pendant les travaux, la solution de chemisage interne a été retenue et sera mise en œuvre par la CASQY, propriétaire de la canalisation. Rendus nécessaires par la création du PEM, le coût de ces travaux sera pris en charge par la Ville pour un montant de 29 214,14 € HT (soit 34 940,11 € TTC).

La convention, objet de cette délibération, fixe les modalités de mise en œuvre techniques, juridiques et financières de cette opération.

La Ville assurera les dépenses à sa charge dans le cadre de son budget annuel et se rapprochera des financeurs du PEM afin d'envisager une prise en charge d'une quote-part de cette dépense.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), relative aux travaux à entreprendre sur la canalisation d'eaux usées de la CASQY,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 824.1 « site des Chantiers » ; nature 2315 « installations techniques » ou 21532 « réseaux divers- réseaux d'assainissement » ; programme 2010202 « phase 1 – prolongement avenue de Sceaux ».*
- 4) *d'inscrire les recettes éventuelles sur le budget 2013 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 824.1 « site des Chantiers » ; nature 13258 « autres groupements ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. NOURISSIER :**

Dans le cadre des travaux de réalisation de la voie de franchissement qui reliera la place des Francine, dans le prolongement de l'avenue de Sceaux, au pôle d'échanges multimodal, la Ville réalise une passerelle piétonne rétablissant le chemin le long des étangs Gobert, qui portera également plusieurs réseaux et notamment une canalisation d'eaux usées appartenant à la CASQY. En vue d'assurer la solidité et l'étanchéité pendant les travaux de ce tuyau, la solution technique du chemisage interne a été retenue. Le coût de ces travaux sera pris en charge par la Ville pour une somme d'environ 35 000 €TTC. Cette prise en charge nécessite une convention qui vous est proposée.

**M. le Maire :**

C'est la suite de ce beau projet dont on parlait en introduction et qui est vraiment formidable. Avez-vous des observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.113****Travaux d'assainissement rue de l'Ecole des postes.****Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21-1 et L. 2122.-21 al.6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat annuel pour 2013 entre la Ville et le conseil général des Yvelines sur le programme des travaux d'assainissement ;

Vu la délibération n° 2012.12.167 adoptée par le Conseil municipal du 20 décembre 2012, portant sur le vote du budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles et plus particulièrement sa section d'investissement ;

-----

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation et le renforcement du réseau d'assainissement, situé rue de l'Ecole des Postes dans sa section comprise entre la rue Abel Lauvray et la rue des Prés aux Bois.

Sous cet axe de circulation important, se trouvent enfouis à moyenne profondeur (environ 2,30 m) deux collecteurs, l'un de forme ovoïde et l'autre avec voûte plein cintre au radier légèrement incurvé. Ces réseaux unitaires, fortement sollicités par temps de pluie, subissent également de fortes contraintes mécaniques au vu de la faible hauteur de charge (moins de 1 m de remblai au-dessus de l'ouvrage) ainsi que de l'importance du trafic routier.

Aussi, afin de préserver ces ouvrages indispensables à la bonne collecte des eaux usées et des effluents par temps de pluie, des travaux de renforcement ont été étudiés par le service assainissement pour un montant estimé à environ 590 000 € TTC.

Ces travaux situés sous le stationnement côté Centre des Impôts seront réalisés en tranchée ouverte, ils consisteront en :

- la pose en tranchée d'un nouveau collecteur de forme rectangulaire, constitué d'éléments béton préfabriqués,
- le raccordement en partie amont du nouvel ouvrage avec le réseau existant à l'aide de tuyaux béton de 800 millimètres de diamètre,
- la réalisation d'un ajutage en point bas à l'aide de tuyaux PVC de 300 millimètres de diamètre avec raccordement sur le réseau existant au niveau de la rue des Prés aux Bois,
- la reprise des avaloirs situés dans le tracé du nouveau collecteur,
- la réfection à l'identique de l'ensemble de la voirie.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'adopter le dossier de demande de subventions, relatif aux travaux de rénovation et renforcement du réseau d'assainissement situé rue de l'Ecole des Postes dans sa section comprise entre la rue Abel Lauvray et la rue des Prés aux Bois ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie (ainsi que tout autre organisme éventuellement intéressé) une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter auprès du conseil général des Yvelines, une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre du « contrat annuel pour 2013 » ;*

- 4) que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'assainissement au chapitre 13 « subventions d'investissement » ; programme 2013 66 « travaux sur réseaux – rue de l'Ecole des Postes » ;
- 5) que les dépenses correspondantes sont inscrites sur les crédits du budget annexe de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » ; article 2315 « travaux sur réseau - 2013 » ; programme 2013 66 « rue de l'Ecole des Postes ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme ORDAS :**

Chers collègues, Monsieur le Maire, cette délibération traite de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil régional des Yvelines concernant des travaux d'assainissement rue de l'Ecole des Postes, entre la rue Abel Lauvray et la rue des Prés-aux-Bois. Cela améliorera grandement l'écoulement des eaux dans cette portion-là puisque nous avons quelquefois des inondations ou des risques d'inondation. Je vous remercie d'adopter cette délibération.

**M. le Maire :**

Merci. Avez-vous des observations ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.114**

**Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics.**

**Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.**

**M. BANCAL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles (PLU), mis en révision par délibération n° 2011.11.126 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 ;

-----

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :



**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

<b>Lieux</b>	<b>Désignation des travaux</b>
<i>Ecole maternelle Vieux Versailles</i>	<i>Aménagement de locaux au 2<sup>ème</sup> étage</i>
<i>Ecole maternelle la Farandole</i>	<i>Réhabilitation</i>
<i>Ecole maternelle la Fontaine</i>	<i>Réaménagement de locaux au rez-de-chaussée</i>
<i>Ecole élémentaire les Condamines</i>	<i>Création d'une toiture à la place des verrières</i>
<i>Ecole des Beaux-Arts</i>	<i>Création d'auvents extérieurs au droit des entrées</i>
<i>Bibliothèque municipale</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures du 5<sup>ème</sup> étage</i>
<i>Piscine Montbauron</i>	<i>Remplacement de voûtes d'éclairage en toiture</i>
<i>Foyer Eole</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Locaux parc de Picardie</i>	<i>Réfection de la couverture</i>
<i>Divers cimetières</i>	<i>Réfection des clôtures</i>
<i>Cimetière des Gonards</i>	<i>Remplacement du bâtiment des sanitaires</i>
<i>40 rue d'Anjou</i>	<i>Réhabilitation du logement</i>
<i>21 rue des Missionnaires</i>	<i>Remplacement du bow-window du 2<sup>ème</sup> étage</i>
<i>Square des Francine</i>	<i>Aménagement</i>
<i>Square du Père Salone</i>	<i>Aménagement</i>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. BANCAL :**

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est notre habituelle délibération sur laquelle nous sommes un petit peu des deux côtés puisque nous nous demandons à nous-mêmes l'autorisation de déposer des permis pour les travaux que nous faisons dans nos bâtiments et sur notre patrimoine. Bien entendu, cette délibération a obtenu l'avis favorable des commissions concernées. Je pense que vous donnerez un avis favorable à celle-ci.

**M. le Maire :**

Merci. Avez-vous des observations ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.10.115****Participations pour voirie et réseaux.****SCI Versailles 29 Ermitage pour des travaux au 29 rue de l'Ermitage et SCI Fonimmo-Versailles pour des travaux au 57 boulevard Saint-Antoine, Villa Trianon.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 332-6-1-2<sup>o</sup>d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « solidarité et renouvellement urbain »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » et notamment son article 61,

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris par application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire (réformant le Code de l'urbanisme) et n° 2007-1280 du 28 août 2007, relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

Vu la délibération n°2002.07.153 du 11 juillet 2002 qui a instauré le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune de Versailles,

Vu la demande de permis de construire de la SCI Versailles 29 Ermitage, représentée par M. Eric de Vergie, référencée PC n°78646 11V0064 M3, ayant pour objet la modification de l'aspect extérieur, le réaménagement du sous-sol et la modification de la puissance de raccordement d'un ensemble immobilier sis au 29 rue de l'Ermitage à Versailles,

Vu l'avis d'Electricité réseau distribution de France (ERDF) du 22 août 2013, prévoyant la nécessaire extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle de terrain, section AC numéro 326, concernée par l'opération précitée,

Vu la demande de permis de construire de la SCI Fonimmo-Versailles représentée par M. Michel Conin, référencée PC 78646 13V0077, ayant pour objet l'agrandissement et la restauration de maisons existantes avec réalisation d'un parking en sous-sol sur la parcelle sise 57 boulevard Saint-Antoine à Versailles,

Vu l'avis d'Electricité réseau distribution de France (ERDF) du 22 juillet 2013 prévoyant la nécessaire extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle de terrain AB 0010 concernée par l'opération précitée.

-----

La Ville a instauré par délibération du 11 juillet 2002 le principe d'une participation financière pour création de voirie et réseaux générée par une demande de permis de construire.

Dans le cas de travaux d'extension de réseaux demandés par ERDF, ceux-ci étaient facturés directement aux demandeurs.

La loi du 2 juillet 2003 a précisé que la commune est désormais débitrice de cette contribution financière.

Toutefois, la Commune peut, à défaut de financement spécifique lié au projet de construction, mettre en totalité le coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers concernés, à condition de délibérer en ce sens.

- La SCI Versailles 29 Ermitage, représentée par M. Eric de Vergie, a déposé une demande de permis de construire en vue de la modification de l'aspect extérieur, le réaménagement du sous-sol et la modification de la puissance de raccordement d'un ensemble immobilier, sur la parcelle de terrain cadastrée section AC numéro 326, sise au 29 rue de l'Ermitage à Versailles.

ERDF a effectué une analyse du projet et de ses conséquences sur le réseau électrique. Or, ce projet va nécessiter une extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter la parcelle de terrain de la SCI Versailles 29 Ermitage dans les meilleures conditions techniques. Le coût des travaux s'élève à 19 036,41 € HT, soit un montant de 22 767,55 € TTC.

- La SCI Fonimmo-Versailles, représentée par M. Michel Conin, a déposé une demande de permis de construire en vue de l'agrandissement et de la restauration de maisons existantes avec réalisation d'un parking en sous-sol, sur la parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 10, sise 57 Boulevard Saint-Antoine à Versailles.

ERDF a effectué une analyse du projet et de ses conséquences sur le réseau électrique. Or, ce projet va nécessiter une extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter les parcelles de terrain de la SCI Fonimmo-Versailles dans les meilleures conditions techniques. Le coût des travaux s'élève à 3 260,52 € HT, soit un montant de 3 863,70 € TTC.

Le coût des travaux d'extension de réseau ci-dessus mentionnés, fixés par ERDF, ne prennent pas en compte les 40 % qu'ERDF prend à sa charge (en surplus du montant total des travaux de ces opérations).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de mettre à la charge de la SCI Versailles 29 Ermitage, demandeur du projet en vue de la modification de l'aspect extérieur, du réaménagement du sous-sol et de la modification de la puissance de raccordement sur la parcelle de terrain cadastrée section AC numéro 326, située 29 rue de l'Ermitage, le coût de travaux d'extension du réseau électrique d'un montant de 19 036,41 € HT, soit 22 767,55 € TTC,*
- 2) *de mettre à la charge de la SCI Fonimmo-Versailles, demandeur du projet d'agrandissement et de restauration de maisons existantes avec réalisation d'un parking en sous-sol sur la parcelle de terrain cadastrée AB0010, située 57 Boulevard Saint-Antoine, le coût des travaux d'extension du réseau électrique d'un montant de 3 260,52 € HT et 3 863,70 € TTC,*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. SAPORTA :**

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération est une délibération que nous avons prise à plusieurs reprises. C'est celle qui permet que le raccordement de nouveaux bâtiments au réseau d'Electricité réseau distribution de France (ERDF) soit supporté par les pétitionnaires d'un permis de construire et non par la Ville. Je vous propose, par le biais de cette délibération, de faire reporter le coût de 3 260 € HT sur les pétitionnaires du permis de construire tel qu'il est mentionné dans la délibération.

**M. le Maire :**

C'est très technique. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Nous avons fini nos délibérations qui étaient aujourd'hui extrêmement techniques, il faut bien le dire. Le prochain conseil municipal sera plus stratégique, puisque nous parlerons du DOB : c'est le débat d'orientation budgétaire. Pardonnez-moi pour ce sigle, mais je pensais que nous étions tous un peu rodés au DOB.

Bonne soirée. Encore bravo à tous ceux qui ont permis d'organiser ces belles manifestations et les superbes inaugurations actuelles.

*Fin de séance à 19h45*



# ANNEXES

**Délibération 2013.10.105 :**

SA HLM Logement français.  
Réaménagement d'emprunts de la Caisse des dépôts et  
consignations pour 1 649 261,80 €.  
Modification des garanties de la Ville.  
Avenant aux conventions et acceptation.



**S O M M A I R E**

Informations municipales	1
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	2 à 14
Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2013	11

**DECISIONS**

DATE	N°	OBJET
18 juin 2013	2013/178	<p>Gestion du stationnement payant en « zone ville », sur la place d'Armes et parking avenue de l'Europe à Versailles, lots 1 et 2. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Citepark</p> <p>- pour le lot n°1 « gestion du stationnement payant en zone Ville », marché à bons de commande dont le seuil minimum annuel déterminé en valeur est de 150 000 € HT et le seuil maximum annuel déterminé en valeur est de 400 000 € HT,</p> <p>- pour le lot n°2 « gestion du stationnement payant sur la place d'Armes », marché à bons de commande dont le seuil minimum annuel déterminé en valeur est de 200 000 € HT et le seuil maximum annuel déterminé en valeur est de 425 000 € HT.</p>
21 juin 2013	2013/179	<p>Accord cadre concernant les évolutions fonctionnelles et techniques des sites intranet-extranet de la ville de Versailles. Accord-cadre conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Expertime pour un montant total estimé 168 670 € HT et pour une durée de 3 ans.</p>
21 juin 2013	2013/181	<p>Acquisition, déploiement et maintenance d'un logiciel des affaires juridiques.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Legal Suite pour un montant forfaitaire global de 37 724,89 € HT soit 45 118,97 € TTC pour toute la durée du marché.</p> <p>Les licences supplémentaires et les prestations complémentaires seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement aux prestations réellement exécutées.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.</p>
25 juin 2013	2013/182	<p>Acquisition et support de matériels informatiques de marque Apple, de périphériques, d'accessoires et de prestations associées pour le groupement de commande constitué par la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 « acquisition de matériels informatiques » : société Mac and co,</li> <li>- lot 2 « assistance technique expert » : société France systèmes.</li> </ul> <p>Ces marchés conclus sans seuils minimum ni maximum seront réglés selon les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées, pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 12 mai 2015 inclus.</p> <p>Le lot 1 « Acquisition de matériels informatiques » est estimé à 450 000 € HT pour toute la durée du marché.</p> <p>Le lot 2 « Assistance technique expert » est estimé à 80 000 € HT pour toute la durée du marché.</p>

25 juin 2013	2013/183	Remplacement de la motorisation du rideau pare flamme au théâtre Montansier situé 13 rue des Réservoirs à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Laurent Caire pour un montant global et forfaitaire de 25 220 € HT, soit 30 163,12 € TTC et pour un délai d'exécution de 11 semaines.
26 juin 2013	2013/185	Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers. Prolongement de l'avenue de Sceaux. Mission géotechnique G4. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Fondasol, pour un montant de 20 925 € HT soit 25 026,30 € TTC.
26 juin 2013	2013/186	Gestion du stationnement payant en « zone ville », sur la place d'Armes et parking avenue de l'Europe à Versailles. Lot n°3 « gestion du stationnement payant sur le parking de l'Europe », marché à procédure adaptée, conclu pour un montant global et forfaitaire mensuel de 1 577 € HT soit 1 886,09 € TTC avec la société Citépark.
28 juin 2013	2013/187	Réfection des cours d'écoles maternelles Honoré de Balzac et Les 3 pommiers. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 1 « réfection de la cour de l'école maternelle Honoré de Balzac » : société Colas Idf Normandie pour un montant estimatif de 71 660 € HT, soit 85 705,36 € TTC. La PSE 1 « grande structure et sol » est levée pour un montant estimatif de 61 056 € HT, soit 73 022,98 € TTC et la PSE 2 « jeux ressort et sol » est levée pour un montant estimatif de 5 883 € HT, soit 7 036,07 € TTC. Le montant estimatif total du lot n°1 est de 138 599 € HT soit 165 764,40 € TTC. - lot 2 « réfection de la cour d'école maternelle des 3 pommiers » : société Art bati pour un montant estimatif de 25 593,60 € HT soit 30 069,96 € TTC. Ces marchés seront réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.
28 juin 2013	2013/188	Tierce maintenance applicative du progiciel GeoCom PlanExpert et PlanExpert PRO. Contrat de maintenance conclu sans mise en concurrence avec la société GeoCom Software France pour un montant annuel de 741 € HT, soit 886,24 € TTC et pour une durée allant du 1er mars 2013 au 28 février 2017.
28 juin 2013	2013/189	Réfection de la chaufferie de la maison de quartier Vauban 76, rue Champ Lagarde. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Vinci Facilities pour un montant forfaitaire de 51 500 € HT soit 61 594 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.
1 juillet 2013	2013/190	Etude concernant l'installation et le remplacement de système de sécurité incendie (2 lots). Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : Groupement prévention incendie / Marc Léobon pour le lot n°1 « installation d'un système de sécurité incendie au centre technique municipal de Versailles » pour un montant global et forfaitaire de 8 700 € HT soit 10 405,20 € TTC ; Epsilon consultants pour le lot n°2 « étude pour le remplacement du système de sécurité incendie du palais des congrès de Versailles » pour un montant global et forfaitaire de 12 580 € HT soit 15 045,68 € TTC.



2 juillet 2013	2013/191	Fourniture de mobilier de bureau et de mobilier scolaire. Avenants n°1 aux marchés passés avec la société Majencia, pour le lot n°1 « mobilier administratif » et avec la société Delagrave pour le lot n°2 « mobilier scolaire » ayant pour objet la prise en compte de la filière à « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.
3 juillet 2013	2013/192	Protection de l'ancienne halle SNCF par l'application d'un système de peinture anticorrosion. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Nicoletta & cie pour un montant global et forfaitaire de 116 928 € HT, soit 139 845,89 € TTC.
3 juillet 2013	2013/193	Concession d'un logement communal de type F4, à M. Pascal Lechoux, professeur des écoles, situé au 2, rue Richard Mique à Versailles. Convention.
3 juillet 2013	2013/194	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance de la Ville due par Electricité réseau distribution France (ERDF) Ile-de-France.
3 juillet 2013	2013/195	Mise à disposition, par la ville de Versailles, au profit du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS, de locaux sis au 6 impasse des Gendarmes à Versailles. Avenant n° 1 à la convention du 17 décembre 2009.
3 juillet 2013	2013/196	Mise à disposition par la Ville, au profit de l'Association diocésaine de Versailles (ADV), de la Chapelle Notre-Dame des Armées, sise 4, impasse des Gendarmes à Versailles. Renouvellement de la convention de location.
3 juillet 2013	2013/197	Mise à disposition, au profit de Mme Oi Chung Chan, d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de la baraque du 58, rue d'Anjou à Versailles. Bail commercial destiné à l'installation d'un atelier de confection et de retouche de vêtements.
3 juillet 2013	2013/198	Concession à M. Denis Lorsery, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F1, situé au rez-de-chaussée, sur rue, de l'immeuble en copropriété du 19, rue Champ Lagarde à Versailles. Convention de location.
4 juillet 2013	2013/199	Travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment « Event Get » et d'ouvrages divers. Création du pôle d'échange multimodal (PEM) Versailles Chantiers – phase 1. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Colas Idf Normandie pour un montant global et forfaitaire de 70 000 € HT soit 83 720 € TTC et pour un délai d'exécution de 11 semaines.
4 juillet 2013	2013/200	Représentations de la pièce « La Légendaire et presque authentique histoire de France du Bouffon » d'Antoine Seguin. Mise en scène de Anne Habermeyer. Marché à procédure adaptée avec la compagnie l'Accompagnie, pour un montant de 6 000 € TTC.
5 juillet 2013	2013/201	Travaux de rénovation de l'assainissement boulevard de la Reine, chaussée latérale sud (section comprise entre la rue des Réservoirs et la rue Saint-Lazare). Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Valentin pour un montant estimatif de 312 444,60 € HT, soit 373 683,74 € TTC pour une durée de 70 jours.
5 juillet 2013	2013/202	Représentation de la pièce « La Comtesse d'Escarbagnas » de Molière. Mise en scène de Jean Hervé Appéré. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Casa Orfea, pour un montant de 8 440 € TTC.

5 juillet 2013	2013/203	<p>Organisation du salon histoire de lire 2013. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'association Histoire de lire pour un montant global et forfaitaire net de 18 000 €.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée allant de la date de notification au complet achèvement des prestations.</p>
5 juillet 2013	2013/204	<p>« Programmation de loisirs dans le cadre des accueils jeunes (11-17 ans) » des maisons de quartier de Versailles.</p> <p>Mise en place des activités et application du tarif à compter du 1er août 2013.</p>
10 juillet 2013	2013/205	<p>Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers – lot A2 « voirie – réseaux divers ».</p> <p>Marché complémentaire n°2 conclu avec la société Eurovia pour un montant de 230 198,90 € HT, soit 275 317,88 € TTC.</p>
10 juillet 2013	2013/206	<p>Acquisition des données initiales et des mises à jour des données économiques sur les établissements du territoire de Versailles Grand Parc et communes alentours.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Scores &amp; Décisions donc le seuil maximum est de 89 000 € HT soit 106 444 € TTC.</p> <p>L'acquisition de données économiques sera réglée par application des prix figurant au bordereau de prix unitaires en fonction du nombre d'unités d'œuvre identifiées sur le bon de commande.</p> <p>Les mises à jour mensuelles des données seront réglées pour un montant forfaitaire annuel de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC.</p> <p>Les prestations complémentaires seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix en fonction des quantités réellement mises en œuvre.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée globale allant de la date de notification au 31 décembre 2016.</p>
10 juillet 2013	2013/207	<p>Restauration des façades et rénovation partielle des toitures de l'hôtel des gendarmes au 6, avenue de Paris à Versailles.</p> <p>Lot n°1 « maçonnerie et pierre de taille ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société MPR sas pour un montant global et forfaitaire de 378 935,99 € HT soit 453 207,44 € TTC (dont solution de base 370 058,51 € HT soit 442 589,98 € TTC et PSE n° 2 « porche côté rue » qui est levée pour un montant forfaitaire de 8 877,48 € HT soit 10 617,47 € TTC).</p>
11 juillet 2013	2013/208	<p>Prestations de traiteur pour les maisons de quartier de la ville de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Le Piano Royal.</p> <p>Ce marché à bons de commandes sans seuil minimum et avec un seuil maximum annuel de 40 000 € HT soit 47 840 € TTC est conclu pour une durée de quatre ans et sera réglé par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix aux prestations réellement exécutées.</p>
11 juillet 2013	2013/209	<p>Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie route de Rueil à Versailles.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » : société Satelec pour un montant estimatif de 275 624,60 € HT, soit 329 647,02 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant estimatif de 243 080 € HT, soit 290 723,68 € TTC pour la tranche conditionnelle.</li> <li>- lot 2 « travaux de voirie » : société Watelet pour un montant estimatif de 197 472,43 € HT, soit 236 177,03 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant estimatif de 422 246,23 € HT,</li> </ul>

		soit 505 006,49 € TTC pour la tranche conditionnelle. Ces marchés seront réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.
11 juillet 2013	2013/210	Mise en place d'une construction modulaire pour le Football club de Versailles sur le site de Porchefontaine. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société SFC Créateur d'Espace pour un montant global et forfaitaire de 55 748 € HT, soit 66 674,61 € TTC.
12 juillet 2013	2013/211	Prorogation de la mise à disposition par la Ville du gymnase Sévigné, situé rue d'Auvergne à Versailles, au profit de l'association des Musulmans de Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.
15 juillet 2013	2013/212	Tierce maintenance applicative du progiciel Activeportail «maintenance du progiciel de gestion des abonnements de stationnement avec paiement en ligne sécurisé ». Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Collaboractif pour une durée allant du 25 juillet 2013 au 24 juillet 2017, soit 4 ans. Ce marché sera réglé sur la base de prix mixtes comprenant le coût de la maintenance annuelle pour un montant forfaitaire de 4 250 € HT, soit 5 083 € TTC et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles.
15 juillet 2013	2013/213	Mise à disposition par la gendarmerie, à destination de la Ville, de la piscine de Satory, au profit des séniors de la maison de quartier Saint-Louis à Versailles, pour un montant hebdomadaire total de 120 €. Convention.
16 juillet 2013	2013/214	Taille et soins des arbres pour la Ville et Versailles Grand Parc - 3 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée - pour le lot 1 (arbres en port libre) avec la société SEM Espaces Verts, - pour le lot 2 (arbres en forme architecturée) avec la société SAMU, - pour le lot 3 (abattage, essouchage, fosse de plantation et plantation d'arbres) avec la société SEM Espaces Verts. Les marchés sont conclus sans indication de seuil et seront réglés par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées. La durée des marchés est fixée à 4 ans.
16 juillet 2013	2013/215	Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement des couches de roulement des voiries de Versailles. Lot n°2 « application d'un enduit coulé à froid et enduit à chaud sur les revêtements de chaussées et réfection de revêtements de trottoirs dans diverses rues de Versailles » conclu avec la société Jean Lefebvre pour un montant estimé à 85 014,75 HT soit 101 677,65 € TTC.
16 juillet 2013	2013/216	Location, montage et démontage de tentes et de matériels pour les manifestations de la Ville. - lot n°1 : manifestations du service évènementiel et vie associative, - lot n° 2 : forum des associations. Marché à procédure adaptée conclu avec les sociétés Jaulin SA pour le lot n°1 et Hexa pour le lot n°2 donc les seuils maximum sont de 80 000 € HT soit 95 680 € TTC pour chaque lot. Ces marchés seront réglés par application des prix figurant aux bordereaux de prix unitaires de chaque lot aux quantités réellement mises en œuvre. Ces marchés sont conclus pour une durée de deux (2) ans à compter de leurs dates de notifications.

16 juillet 2013	2013/217	<p>Maison de quartier des Chantiers. Création d'une salle polyvalente en construction modulaire. Avenant n°1 au marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société SFC pour un montant de global et forfaitaire de 2 715 € HT, soit 3 247,14 € TTC.</p>
16 juillet 2013	2013/218	<p>Concession à Mme Josiane Ameslon, institutrice, à titre précaire et révocable, du logement communal n° 52, de type F4, situé au 32, rue du Peintre Lebrun à Versailles. Avenant n° 1 à la convention initiale.</p>
16 juillet 2013	2013/219	<p>Concession à M. Thierry Goudroye, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F2, situé au rez-de-chaussée gauche, de l'immeuble sis 14 bis rue Saint-Médéric à Versailles. Convention de location.</p>
17 juillet 2013	2013/220	<p>Achats, livraisons, montages et installations de mobilier pour les nouveaux locaux de la crèche du Chat Botté. Marchés à bons de commande conclus suite à une procédure adaptée sans indication de seuil minimum. Ces marchés sont conclus avec la société Wesco pour le lot n°1 « Tapis et coussins » dont le seuil maximum est fixé à 6 000 € HT soit 7 176 € TTC et avec la société Sejer Editions Nathan pour le lot n°3 « Meubles de rangement à usage de séparation et cloisonnettes pour crèche » dont le seuil maximum est fixé à 8 000 € HT soit 9 568 € TTC. Ces marchés sont conclus pour un an à compter de leurs dates de notification.</p>
18 juillet 2013	2013/221	<p>Création et exécution graphique de supports de communication pour la ville de Versailles. Lot 1 : création et réalisation graphique. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Archiduchesse. Le seuil maximum pour la durée totale du marché (3 ans à compter de la notification) est de 50 000 € HT soit 59 800 € TTC. Le montant sera réglé selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>
19 juillet 2013	2013/222	<p>Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n° 5 au lot 1 (nettoyage des locaux) conclu avec le groupement ESSI / ESSI Turquoise ayant pour objet de modifier des prestations de nettoyage entraînant une augmentation de 32 029,44 € HT soit 38 307,21 € TTC sur la durée restante du marché.</p>
19 juillet 2013	2013/223	<p>Achat d'arbustes et de plantes vivaces pour la ville de Versailles. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec les Pépinières franciliennes GIE dont le seuil mini annuel est de 8 000 € HT et le seuil maxi annuel est de 32 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.</p>
19 juillet 2013	2013/224	<p>Avenants n°2 et n°3 du lot n°1 « voirie et réseaux divers (VRD), génie civil et agrès » au marché d'aménagement du jardin des Etangs Gobert avec le groupement constitué de la société Colas Idf Normandie / Segex ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 38 892,00 € HT soit 46 514,83 € TTC pour l'avenant n°2 et de 67 825,50 € HT soit 81 119,30 € TTC pour l'avenant n°3.</p>
22 juillet 2013	2013/225	<p>Acquisition d'éléments actifs de réseaux, de portails captifs et prestations associées pour la Ville, le CCAS et Versailles Grand Parc. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres :</p>

		<p>- pour le lot 1 (éléments actifs de réseaux) avec la société Euromédia dont le seuil minimum est de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et le seuil maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC pour la durée du marché ;</p> <p>- pour le lot 2 (portails captifs) avec la société Euromédia dont le seuil minimum est de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et le seuil maximum de 300 000 € HT, soit 359 800 € TTC pour la durée du marché.</p> <p>Les marchés seront réglés par application des prix figurant sur les bordereaux de prix unitaires et sur les catalogues proposés par les titulaires, sur lesquels seront appliqués des taux de remise par famille et par marques.</p> <p>Les marchés ont une durée de 4 ans.</p>
24 juillet 2013	2013/226	<p>Acquisition, installation et maintenance d'une flotte de photocopieurs pour les services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>3 lots.</p> <p>Marchés à bons de commande seuil conclus suite à un appel d'offres avec la société Sharp Business Systems France :</p> <p>- pour le lot n°1 « copieur numérique monochrome avec scanners sur dossiers réseaux (volume de copies comprise entre 35001 et 75000 copies) » pour un montant estimatif global de 182 500 € TTC;</p> <p>- pour le lot n°2 « copieur numérique monochrome avec scanners sur dossiers réseaux (volume de copies compris entre 75001 et 135000 copies) » pour un montant estimatif global de 226 500 € TTC;</p> <p>- pour le lot n° 3 « copieur numérique monochrome et couleur avec scanners sur dossiers réseaux (volume de copies entre 75000 et 135000 copies en noir et blanc et jusqu'à 50000 copies couleurs) » pour un montant estimatif global de 342 000 € TTC pour une durée de 4 ans.</p>
24 juillet 2013	2013/227	<p>Mise à disposition par la gendarmerie au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire et pour les activités nautiques de la Société de natation de Versailles, de la piscine de Satory pour la saison sportive 2013/2014, pour un montant total hebdomadaire de 3 577 €.</p> <p>Convention.</p>
25 juillet 2013	2013/229	<p>Mission de conseil en aménagement paysager du site de Versailles Chantiers.</p> <p>Avenant n° 1 au marché passé avec l'Agence Michel Desvigne paysagiste ayant pour objet des travaux en plus-value dans le cadre de la phase 2 pour un montant de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC.</p>
5 août 2013	2013/234	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires sportifs sur le Stade de Porchefontaine à Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec le groupement BM<sup>2</sup> / Parica ayant pour objet de fixer le montant définitif de rémunération à 174 500 € HT soit 208 702 € TTC.</p>
5 août 2013	2013/235	<p>Régie de recettes de l'école des Beaux Arts.</p> <p>Modification de l'encaisse.</p>
5 août 2013	2013/236	<p>Régie de recettes de la maison de quartier de Vauban.</p> <p>Modification de l'encaisse.</p>
5 août 2013	2013/237	<p>Régie de recettes de la maison de quartier des Près au Bois.</p> <p>Modification de l'encaisse.</p>
5 août 2013	2013/238	<p>Régie de recettes de la maison de quartier de Notre-Dame.</p> <p>Modification de l'encaisse.</p>
5 août 2013	2013/239	<p>Régie de recettes du Musée de la ville de Versailles.</p> <p>Modification temporaire de l'encaisse.</p>
5 août 2013	2013/240	<p>Régie de recettes de la maison de quartier de Saint-Louis.</p> <p>Modification de l'encaisse.</p>

5 août 2013	2013/241	Régie de recettes de la maison de quartier des Petits Bois. Modification de l'encaisse.
5 août 2013	2013/243	Acquisition, mise en place et maintenance de la téléphonie sur Internet Protocole (IP). Marché à bons de commande sans seuil conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Eiffage Energie Réseaux & Télécom pour un montant de marché estimé à 638 204,84 € HT soit 763 292,99 € TTC pour une durée de 4 ans.
5 août 2013	2013/244	Achats, livraisons et installations de matériels et d'équipements professionnels de cuisine pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale Avenant n°1 au marché passé avec la société SAS Huron et Cie ayant pour objet d'augmenter le seuil maximum déterminé en valeur pour toute la durée du marché de 19 000 € HT soit 22 724 € TTC.
5 août 2013	2013/245	La banque postale. Approbation d'un avenant au contrat d'adhésion au système Monéo pour l'encaissement des recettes publiques.
5 août 2013	2013/246	Avenants n°1 et n°2 au lot n°2 « espaces verts » relatif au marché d'aménagement du jardin des Etangs Gobert avec le groupement SN Falleau / Comptoir de l'Arrosage / Forêt de l'Idf ayant pour objet des travaux en plus value pour un montant de 32 278,12 € HT soit 38 064,63 € TTC pour l'avenant n°1 et de 35 937,48 € HT soit 42 981,23 € TTC pour l'avenant n°2.
5 août 2013	2013/247	Démolition et désamiantage des bâtiments au sein de la caserne de Croÿ. Avenant n° 1 au marché passé avec la société Lefebvre ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 3 658 € HT, soit 4 374,97 € TTC.
5 août 2013	2013/248	Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale. Avenant n° 2 au lot n° 1 (installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille) au marché passé avec la société Chapelle et Cie ayant pour objet la réfection d'enduit formant solin sur la façade de la discothèque pour un montant de 2 413,80 € HT soit 2 886,90 € TTC ; Avenant n° 2 au lot n° 3 (menuiseries extérieures, métallerie) au marché passé avec la société Asselin ayant pour objet la modification de 3 menuiseries pour un montant de 2 345,57 € HT soit 2 805,30 € TTC
5 août 2013	2013/249	Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale. Avenant n° 1 au lot 4 (peinture, dorure) au marché passé avec la société Dureau ayant pour objet des travaux en plus value pour un montant de 1 870 € HT soit 2 236,52 € TTC.
7 août 2013	2013/250	Fournitures pour l'équipement des documents de la bibliothèque municipale. Marchés à bons de commande conclus suite à une procédure adaptée avec la société Filmolux pour le lot n°1 « équipement pour livres et périodiques » et le lot n°3 « équipement pour DVD » et avec la société Asler Diffusion pour le lot n°2 «équipement pour CD ». Ces marchés, dont le seuil minimum annuel est de 5 000 € HT soit 5 980 € TTC et le seuil maximum annuel est de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC pour le lot n°1 et dont le seuil minimum annuel est de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC et le seuil maximum annuel est de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC pour les lots n°2 et 3, sont conclus pour une durée de 2 ans à compter de leur date de notification.

7 août 2013	2013/251	Location de cycles en gare de Versailles Rive gauche dans le cadre de l'Année Le Nôtre. Avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville et la société nationale des chemins de fer (SNCF).
5 août 2013	2013/252	Rénovation d'une canalisation d'assainissement rue Henri Le Sidaner. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Georges Pichon pour un montant estimatif de 54 515 € HT soit 65 199,94 € TTC, de la date de notification à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.
7 août 2013	2013/253	Acquisition et maintenance d'un copieur monochrome et couleur pour les services de la ville de Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec la société Océ France portant transfert à la société Canon France sas suite à une absorption.
7 août 2013	2013/254	Maintenance de trois copieurs situés au service de la reprographie de l'hôtel de Ville. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Océ France portant transfert à la société Canon France SAS suite à une absorption.
13 août 2013	2013/256	Prestations de traiteur pour divers services de la ville de Versailles, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et du centre communal d'action sociale. Marché à bons de commande multi-attributaire conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés Monument café SAS, Piano royal et SARL Dominique Thomine traiteur. Ce marché sans seuil minimum et dont le seuil maximum annuel est 125 000 € HT soit 149 500 € TTC, est conclu pour une durée d'un an et sera réglé par application des prix unitaires indiqués aux bordereaux des prix aux prestations réellement exécutées.
13 août 2013	2013/257	Mise à disposition des administrés d'un outil de paiement virtuel pour les activités de la petite enfance, de l'enseignement et des services périscolaires de la Ville. Contrat d'adhésion conclu suite à une procédure adaptée avec la société Paybox / Point Transaction Systems pour un montant estimé à 2 000 € HT la première année, et à 1 000 € HT les années suivantes. Le marché sera réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
13 août 2013	2013/258	Aménagement de la cour de la crèche du Chat Botté dans le quartier Notre Dame à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Elastisol. Ce marché est réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix, pour un montant total estimé à 36 139,98 € HT soit 43 223,42 € TTC.
20 août 2013	2013/259	Acquisition, déploiement et maintenance d'un logiciel de gestion du patrimoine. Avenant n° 2 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société As-Tech Solutions/ SBCG, ayant pour objet l'ajout de deux lignes au bordereau des prix unitaires relatives à l'acquisition et la maintenance d'un module « stock lot » et l'augmentation du seuil maximum de recours à ce BPU de 73 000 à 78 000 € HT.
20 août 2013	2013/260	Travaux d'électricité à l'école élémentaire « Le Village de Montreuil ». Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Amica pour un montant de 1 708 € HT, soit 2 042,77 € TTC.

21 août 2013	2013/261	Réalisation d'une étude diagnostic pathologique de la structure d'ouvrage d'art et suivi des fissures sur les « ponts routes » rue Benjamin Franklin et rue de Limoges. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Structure et Réhabilitation pour un montant estimé à 32 502 € HT, soit 38 872,39 € TTC.
--------------	----------	--

### **DELIBERATIONS**

2013.10.98	Organisation de « l'UEFA Youth League » (ligue des clubs de jeunes de l'Union européenne des association de football) au stade Montbauron. Convention entre la ville de Versailles, le Football Club de Versailles et la société Paris Saint-Germain Football.	14
2013.10.99	Subvention de l'Etat pour la fourniture de kit visibilité à des écoliers de 42 classes versaillaises dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière. Convention entre la Ville et la direction départementale des territoires des Yvelines.	16
2013.10.100	Fonds de commerce préempté du 11 rue du Général Leclerc à Versailles. Cession du fonds de commerce.	17
2013.10.101	Service de fourrière automobile de la ville de Versailles. Contrat de délégation de service public. Avenant n°1 concernant les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public.	20
2013.10.102	Cession de véhicules entre la ville de Versailles et son centre communal d'action sociale (CCAS).	21
2013.10.103	Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SIAERG). Transformation en syndicat mixte. Approbation de la modification des statuts.	23
2013.10.104	Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande ceinture (SMERGC). Avis des communes membres sur la dissolution du Syndicat.	24
2013.10.105	SA HLM Logement français. Réaménagement d'emprunts de la Caisse des dépôts et consignations pour 1 649 261,80 €. Modification des garanties de la Ville. Avenant aux conventions et acceptation.	25
2013.10.106	Budget principal. Exercice 2013. Admission en non-valeur.	26
2013.10.107	Mise en place du document unique recensant les risques professionnels auxquels sont soumis les agents territoriaux. Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention (FNP).	28
2013.10.108	Socle commun de prestations du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, liées à la gestion des ressources humaines (maladies, infirmités, retraites et carrière). Adhésion de la ville de Versailles.	30
2013.10.109	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant.	32
2013.10.110	Création de stationnement vélos quartier Satory. Demande de subvention au conseil général des Yvelines.	34
2013.10.111	Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF). Approbation de l'acte constitutif.	36
2013.10.112	Rétablissement du chemin des étangs Gobert. Approbation de la convention pour la protection du réseau d'eaux usées de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY).	37



2013.10.113	Travaux d'assainissement rue de l'Ecole des postes. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.	39
2013.10.114	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.	40
2013.10.115	Participations pour voirie et réseaux. SCI Versailles 29 Ermitage pour des travaux au 29, rue de l'Ermitage et SCI Fonimmo-Versailles pour des travaux au 57, boulevard Saint-Antoine, Villa Trianon.	41

**Tableau : Caractéristiques des emprunts réaménagés – Annexe 1 aux avenants de réaménagement**

Date d'effet des avenants : 1<sup>er</sup> juillet 2013

Quotité garantie : 100%

Réaménagement du contrat de prêt n° 1104199

	Situation du contrat initial avant réaménagement (à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2013)	Situation après réaménagement
Capital restant dû	713 187,62 €	713 187,62 €
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances)		93 trimestres
1 <sup>ère</sup> échéance du contrat réaménagé		1 <sup>er</sup> septembre 2014
Terme du contrat	1 <sup>er</sup> juillet 2037	1 <sup>er</sup> septembre 2037
Index de révision	Livret A	Livret A
Marge fixe		1,20%
Taux actuariel annuel (1)	2,95%	2,95%
Taux de la période (2)		0,73%
Taux annuel de progressivité des échéances	0,00%	0,00%
Taux annuel de progression de l'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux de progressivité plancher de l'échéance	0,00%	Sans objet
Taux effectif global du prêt réaménagé (3)		2,95%

Réaménagement du contrat de prêt n°1168311

	Situation du contrat initial avant réaménagement (à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2013)	Situation après réaménagement
Capital restant dû	336 979,02 €	336 979,02 €
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances)		60 trimestres
1 <sup>ère</sup> échéance du contrat réaménagé		1 <sup>er</sup> mars 2014
Terme du contrat	1 <sup>er</sup> novembre 2025	1 <sup>er</sup> décembre 2028
Index de révision	Livret A	Livret A
Marge fixe		1,20%
Taux actuariel annuel (1)	3,55%	2,95%
Taux de la période (2)		0,73%
Taux annuel de progressivité des échéances	-0,2180%	0,00%
Taux annuel de progression de l'amortissement	5,30%	Amortissement déduit
Taux de progressivité plancher de l'échéance	Sans objet	Sans objet
Taux effectif global du prêt réaménagé (3)		2,95%

Réaménagement du contrat de prêt n° 1168312

	Situation du contrat initial avant réaménagement (à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2013)	Situation après réaménagement
Capital restant dû	200 181,39 €	200 181,39 €
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances)		60 trimestres
1 <sup>ère</sup> échéance du contrat réaménagé		1 <sup>er</sup> mars 2014
Terme du contrat	1 <sup>er</sup> février 2024	1 <sup>er</sup> décembre 2028
Index de révision	Livret A	Livret A
Marge fixe		0,52%
Taux actuariel annuel (1)	2,27%	2,27%
Taux de la période (2)		0,56%
Taux annuel de progressivité des échéances	-0,7130%	0,00%
Taux annuel de progression de l'amortissement	5,30%	Amortissement déduit
Taux de progressivité plancher de l'échéance	Sans objet	Sans objet
Taux effectif global du prêt réaménagé (3)		2,27%

Réaménagement du contrat de prêt n° 1104249

	Situation du contrat initial avant réaménagement (à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2013)	Situation après réaménagement
Capital restant dû	104 466,48 €	104 466,48 €
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances)		107 trimestres
1 <sup>ère</sup> échéance du contrat réaménagé		1 <sup>er</sup> juin 2014
Terme du contrat	1 <sup>er</sup> décembre 2040	1 <sup>er</sup> décembre 2040
Index de révision	Livret A	Livret A
Marge fixe		1,15%
Taux actuariel annuel (1)	3,40%	2,90%
Taux de la période (2)		0,72%
Taux annuel de progressivité des échéances	0,7440%	0,00%
Taux annuel de progression de l'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux de progressivité plancher de l'échéance	0,00%	0,00%
Taux effectif global du prêt réaménagé (3)		2,90%

Réaménagement du contrat de prêt n° 1104250

	Situation du contrat initial avant réaménagement (à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2013)	Situation après réaménagement
Capital restant dû	215 372,97 €	215 372,97 €
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances)		167 trimestres
1 <sup>ère</sup> échéance du contrat réaménagé		1 <sup>er</sup> juin 2014
Terme du contrat	1 <sup>er</sup> décembre 2055	1 <sup>er</sup> décembre 2055
Index de révision	Livret A	Livret A
Marge fixe		1,15%
Taux actuariel annuel (1)	3,40%	2,90%
Taux de la période (2)		0,72%
Taux annuel de progressivité des échéances	0,7440%	0,00%
Taux annuel de progression de l'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux de progressivité plancher de l'échéance	0,00%	0,00%
Taux effectif global du prêt réaménagé (3)		2,90%

Réaménagement du contrat de prêt n° 1104251

	Situation du contrat initial avant réaménagement (à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2013)	Situation après réaménagement
Capital restant dû	36 516,06 €	36 516,06 €
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances)		107 trimestres
1 <sup>ère</sup> échéance du contrat réaménagé		1 <sup>er</sup> juin 2014
Terme du contrat	1 <sup>er</sup> décembre 2040	1 <sup>er</sup> décembre 2040
Index de révision	Livret A	Livret A
Marge fixe		0,65%
Taux actuariel annuel (1)	2,90%	2,40%
Taux de la période (2)		0,59%
Taux annuel de progressivité des échéances	0,7450%	0,00%
Taux annuel de progression de l'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux de progressivité plancher de l'échéance	0,00%	0,00%
Taux effectif global du prêt réaménagé (3)		2,40%

Réaménagement du contrat de prêt n° 1104252

	Situation du contrat initial avant réaménagement (à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2013)	Situation après réaménagement
Capital restant dû	42 558,26 €	42 558,26 €
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances)		167 trimestres
1 <sup>ère</sup> échéance du contrat réaménagé		1 <sup>er</sup> juin 2014
Terme du contrat	1 <sup>er</sup> décembre 2055	1 <sup>er</sup> décembre 2055
Index de révision	Livret A	Livret A
Marge fixe		0,65%
Taux actuariel annuel (1)	2,90%	2,40%
Taux de la période (2)		0,59%
Taux annuel de progressivité des échéances	0,7450%	0,00%
Taux annuel de progression de l'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux de progressivité plancher de l'échéance	0,00%	0,00%
Taux effectif global du prêt réaménagé (3)		2,40%

(1) : Taux actuariel annuel = taux du livret A au 1<sup>er</sup> février 2013 + marge.

(2) : Taux de la période = taux actuariel annuel divisé par 4 trimestres.

(3) : Taux effectif global = taux du prêt en vigueur à la date de l'établissement de l'avenant.